

BUDGET
2000-2001

Renseignements

supplémentaires

sur les mesures

du budget

Section 2

Mesures affectant les dépenses

1.	ACCROISSEMENT MAJEUR DES RESSOURCES ALLOUÉES À LA SANTÉ ET AUX SERVICES SOCIAUX	1
2.	ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES ET DE L'ÉDUCATION.....	3
2.1	Favoriser une éducation de qualité.....	3
2.1.1	Encourager la santé financière des réseaux d'enseignement	3
2.1.2	Ressources additionnelles de un milliard de dollars sur trois ans pour les réseaux de l'enseignement.....	4
2.1.3	Investissements à la Faculté de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe.....	4
2.1.4	Rénovation de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ).....	5
2.2	Favoriser l'initiative	5
2.2.1	Fonds jeunesse	5
2.2.2	Programme conjoint de stages : gouvernement – Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ)	6
2.2.3	Emplois d'été et stages pour étudiants	6
2.2.4	Accompagnement et suivi des jeunes promoteurs	7
2.2.5	Reconduction du Fonds de lutte contre la pauvreté	8
2.2.6	Autres mesures annoncées par le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse	8
2.3	Favoriser l'excellence.....	8
2.3.1	Augmentation du soutien financier aux étudiants des cycles supérieurs	8
2.3.2	Appui aux chercheurs et aux équipes de recherche.....	9

2.3.3	Aide aux fonds subventionnaires en recherche	10
2.3.4	Intensification des activités de l'Institut de finance mathématique de Montréal	11
3.	INVESTISSEMENTS POUR SOUTENIR LA TRANS- FORMATION DE L'ÉCONOMIE ET CRÉER ENCORE PLUS D'EMPLOIS	13
3.1	Soutien accru aux investissements des entreprises	13
3.1.1	Mise en place d'un programme de financement des petites entreprises	13
3.1.2	Augmentation de l'enveloppe du programme FAIRE	14
3.1.3	Appui à la restructuration des activités d'assemblage dans des secteurs de haute technologie	15
3.1.4	Zone de commerce international de Montréal à Mirabel ...	15
3.1.5	Mécanisme d'aide financière pour la mise en place de sociétés de placements dans l'entreprise québécoise	16
3.1.6	Réforme du programme des immigrants investisseurs	17
3.1.7	Bonification financière du Programme d'amélioration des compétences en science et en technologie (PACST)	18
3.2	Développement du commerce électronique et de la nouvelle économie	19
3.2.1	Soutien au branchement des familles sur Internet	19
3.2.2	Amélioration des services offerts aux entreprises de la nouvelle économie	20
3.2.3	Promotion et accompagnement des PME à l'égard du commerce électronique	23
3.2.4	Financement accru pour le développement des inforoutes	24
3.3	Modernisation des infrastructures	25
3.3.1	Soutien à la construction, à l'amélioration et à la réfection des infrastructures publiques	25
3.3.2	Train de banlieue Montréal – Mont-Saint-Hilaire	26

4.	DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS	27
4.1	Soutien au développement des milieux ruraux.....	27
4.1.1	Bonification du financement consacré aux agents ruraux.....	27
4.1.2	Soutien au développement des produits du terroir	27
4.1.3	Financement de Solidarité rurale du Québec	28
4.2	Appui aux économies régionales et locales.....	28
4.2.1	Appui à la relance de l'emploi en Gaspésie-Îles-de-la- Madeleine	28
4.2.2	Investissements dans les parcs, réserves fauniques et établissements récréotouristiques	30
4.2.3	Soutien au projet Inno-Centre-Région	31
4.2.4	Flexibilité accrue du programme Garantie PME	31
4.2.5	Extension du réseau gazier	32
4.2.6	Appui aux communautés locales	33
4.2.7	Développement de l'économie sociale	34
4.2.8	Appui à la restructuration de l'économie de la MRC du Bas-Richelieu.....	35
4.3	Aide à la diversification économique des régions.....	35
4.3.1	Contribution à la diversification économique des régions.....	35
4.3.2	Fonds de diversification de l'économie de la Capitale	36
4.3.3	Fonds de développement de la Métropole.....	36
4.4	Exploitation des ressources naturelles	36
4.4.1	Mesures d'aide à la modernisation de l'industrie de pâtes et papiers	36
4.4.2	Soutien au développement de l'industrie minière	37
4.4.3	Programme de création d'emplois en forêt.....	39

4.4.4	Appui au développement de l'industrie des produits forestiers.....	39
4.4.5	Participation des milieux régionaux aux activités d'exploration.....	39
4.4.6	Agence de l'efficacité énergétique.....	39
4.4.7	Infrastructure québécoise d'information géographique.....	40
5.	SOUTIEN ACCRU AU DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE	41
5.1	Appui au développement culturel et artistique.....	41
5.1.1	Aide financière pour le développement artistique du Québec.....	41
5.1.2	Interventions en matière d'équipements culturels.....	42
5.1.3	Soutien aux événements majeurs internationaux du Québec.....	42
5.2	Télédiffusion.....	44
5.2.1	Plan de développement de TV5.....	44
5.2.2	Consolidation de la mission culturelle de Télé-Québec.....	45
5.3	Préservation du patrimoine architectural.....	45
5.3.1	Agrandissement et modernisation de l'Institut de police du Québec.....	45
5.3.2	Aide additionnelle à la restauration et à la conservation du patrimoine religieux.....	46
6.	AUTRES MESURES.....	47
6.1	Relations internationales.....	47
6.1.1	Réseau des représentations du Québec à l'étranger.....	47
6.1.2	Bureau des missions du premier ministre.....	47
6.1.3	Saison Québec – New York 2001.....	47
6.2	Développement et promotion de l'industrie touristique.....	47
6.3	Aide au développement durable en environnement.....	48

6.4	Mesures diverses	49
6.4.1	Programme d'aide aux propriétaires de résidences endommagées par la pyrite	49
6.4.2	Commémoration du tricentenaire de la Grande Paix de Montréal	50
6.4.3	Création de l'École nationale des pompiers du Québec	50
6.4.4	Perception des sommes dues au gouvernement	51

1. ACCROISSEMENT MAJEUR DES RESSOURCES ALLOUÉES À LA SANTÉ ET AUX SERVICES SOCIAUX

Le vieillissement de la population, l'évolution de la technologie médicale et les méthodes de traitement plus rapides et efficaces provoquent des pressions sur les coûts du système de santé et de services sociaux. Afin de maintenir et d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services offerts à la population, le gouvernement du Québec accroît de 2,7 milliards de dollars les ressources allouées au secteur de la santé et des services sociaux en 1999-2000 et 2000-2001.

ACCROISSEMENT DES RESSOURCES ALLOUÉES À LA SANTÉ ET AUX SERVICES SOCIAUX (en millions de dollars)

	1999-2000	2000-2001	Total
Financement accru du réseau :			
<input type="checkbox"/> augmenter les ressources des établissements	- 462	- 400	- 862
<input type="checkbox"/> accroître les ressources pour les salaires et les autres coûts de fonctionnement	- 112	- 765	- 877
	- 574	- 1 165	- 1 739
Accroissement et développement des services	- 208	- 539	- 747
Sous-total	- 782	- 1 704	- 2 486
Acquisition de nouveaux équipements		- 200 ⁽¹⁾	- 200 ⁽¹⁾
Total	- 782	- 1 904	- 2 686

(1) Ces investissements seront financés par service de la dette; une somme de 15 millions de dollars est prévue, à cet égard, dans la dépense de l'année 2000-2001.

Financement accru du réseau

Une somme de 862 millions de dollars est accordée aux établissements du réseau pour assurer un financement adéquat et leur équilibre budgétaire.

De plus, un montant de 877 millions de dollars est alloué afin de financer l'accroissement des salaires et des autres coûts de fonctionnement. Ces ressources additionnelles comprennent une somme de 30 millions de dollars pour la reconduction pour un an du programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique.

Accroissement et développement des services

Des crédits additionnels de 747 millions de dollars sont octroyés pour accroître les services dont bénéficie la population et en développer de nouveaux.

Une somme de 539 millions de dollars est consacrée notamment pour financer la hausse des coûts du programme d'assurance-médicaments, le développement des services d'Héma-Québec et les services d'indemnisation et de retraçage des victimes de l'hépatite C.

Par ailleurs, un montant de 200 millions de dollars est alloué pour l'accroissement et le développement des services en vue notamment de diminuer les listes d'attente, d'améliorer l'accessibilité et d'accroître les services dispensés aux diverses clientèles du réseau. Ce montant comprend une somme récurrente de 21 millions de dollars pour les services à la jeunesse qui servira notamment pour les familles d'accueil, les maisons de jeunes et les organismes communautaires œuvrant dans le domaine de la toxicomanie et de la prévention du suicide.

Par ailleurs, 2 millions de dollars par année sont réservés pour le programme d'assistance financière aux camps de vacances pour les personnes et les familles les plus défavorisées. Enfin, des crédits de 10 millions de dollars par année sont consacrés pour favoriser la pratique de loisirs et de sports et ainsi lutter contre la sédentarité.

□ Acquisition de nouveaux équipements

Une enveloppe de 200 millions de dollars est consentie aux établissements du réseau pour leur permettre de procéder à l'acquisition de nouveaux équipements médicaux spécialisés et de haute technologie. Ces achats de nouveaux équipements médicaux permettront de traiter un plus grand nombre de patients et d'améliorer la qualité des soins.

□ Révision des modes de gestion du système de santé

L'accroissement majeur des ressources dans le secteur de la santé et des services sociaux vise à aplanir les difficultés auxquelles est confronté ce système et devrait se traduire par une amélioration mesurable des services aux citoyens. En ce sens, la révision des modes de gestion pour les axer sur l'atteinte d'objectifs de résultats et l'instauration d'une véritable imputabilité constituent le complément indispensable de l'effort financier consenti par le gouvernement. Les Québécois doivent pouvoir mesurer l'impact concret de l'investissement des contribuables. De plus, le respect des enveloppes budgétaires et la recherche d'un partage efficace des responsabilités en matière d'organisation des services sont au nombre des préoccupations légitimes de tous les Québécois.

C'est dans ce contexte que la ministre de la Santé et des Services sociaux annoncera sous peu les modalités d'un plan d'action comportant des mesures législatives et administratives visant à assurer le respect de l'équilibre budgétaire des établissements, à favoriser une gestion fondée sur la performance et l'atteinte d'objectifs de résultats et à clarifier le partage des responsabilités entre le ministère et le réseau.

2. ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES ET DE L'ÉDUCATION

Les ressources additionnelles qui seront accordées pour des actions en faveur des jeunes et de l'éducation totaliseront 1,2 milliard de dollars pour les exercices financiers 1999-2000 et 2000-2001. De cette somme, 920 millions de dollars seront alloués aux réseaux d'enseignement, alors que plus de 290 millions de dollars seront attribués pour d'autres actions en faveur des jeunes et de l'éducation.

RESSOURCES ADDITIONNELLES EN FAVEUR DES JEUNES ET DE L'ÉDUCATION

(en millions de dollars)

	1999-2000	2000-2001	Total
Ressources additionnelles allouées aux réseaux d'enseignement			
<input type="checkbox"/> encourager la santé financière des réseaux d'enseignement	- 150	—	- 150
<input type="checkbox"/> préserver et accroître la qualité des services d'éducation	—	- 200	- 200
<input type="checkbox"/> accroître les ressources pour les salaires et autres coûts de fonctionnement	- 138	- 432 ⁽¹⁾	- 570
Autres ressources additionnelles allouées en faveur des jeunes et de l'éducation :			
<input type="checkbox"/> Fonds jeunesse	- 120	—	- 120
<input type="checkbox"/> Appui aux chercheurs et aux équipes de recherche	- 120	—	- 120
<input type="checkbox"/> autres mesures	- 10	- 43	- 53
Total	- 538	- 675	- 1 213

(1) Comprend 11,4 millions de dollars pour la réussite scolaire «Agir tôt» ainsi que les crédits additionnels de 0,1 million de dollars pour les investissements prévus à la Faculté de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe et de 1,8 million de dollars pour la rénovation de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ).

2.1 Favoriser une éducation de qualité

2.1.1 Encourager la santé financière des réseaux d'enseignement

Un montant de 100 millions de dollars est ajouté aux crédits 1999-2000 du ministère de l'Éducation pour contribuer au rétablissement de la situation financière des universités.

Un premier effort de redressement avait été consenti en 1998-1999 par l'ajout de 170 millions de dollars à la suite duquel les universités ont déposé des plans de résorption des déficits d'opération. Presque toutes les universités ont déjà préparé des plans à la satisfaction du ministre de l'Éducation.

Le gouvernement consent donc un deuxième effort pour permettre aux universités de se consacrer plus rapidement aux changements à apporter sans avoir à supporter tout le poids des déficits passés. Cette somme sera distribuée de façon à ne pas pénaliser les institutions qui ont déjà mis en place des mesures de redressement.

Par ailleurs, en 1999-2000, 40 millions de dollars sont alloués aux commissions scolaires et 10 millions de dollars sont accordés aux cégeps afin de les encourager à maintenir leur santé financière.

2.1.2 Ressources additionnelles de un milliard de dollars sur trois ans pour les réseaux de l'enseignement

Pour faire suite aux engagements pris par le gouvernement lors du Sommet du Québec et de la jeunesse, un montant de un milliard de dollars additionnels sera accordé aux établissements des réseaux d'enseignement afin de préserver et d'accroître la qualité des services d'éducation. En outre, ces sommes permettront d'appuyer le déploiement de la nouvelle politique à l'égard des universités et de poursuivre la mise en œuvre de la réforme scolaire.

En conséquence, les crédits du ministère de l'Éducation seront augmentés de 200 millions de dollars en 2000-2001, de 300 millions de dollars en 2001-2002 et de 500 millions de dollars à compter de 2002-2003.

2.1.3 Investissements à la Faculté de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe

Des investissements doivent être réalisés à la Faculté de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe pour assurer son accréditation auprès du Council on Education of American Veterinary Medical Association (AVMA). L'Ordre des médecins vétérinaires québécois et les agences internationales exigent que le médecin vétérinaire détienne un diplôme émis par une institution d'enseignement reconnue par l'AVMA pour autoriser un droit de pratique.

Le maintien de l'accréditation de la seule faculté française d'enseignement vétérinaire nord-américaine est donc essentiel pour la survie et le développement de l'industrie agricole québécoise.

Des investissements de 23,9 millions de dollars seront donc effectués afin de permettre l'agrandissement et la rénovation de cette institution et pour l'acquisition des équipements de pointe, afin d'offrir des services de santé animale de qualité répondant aux exigences de l'AVMA.

Pour ce faire, le ministère de l'Éducation disposera de crédits additionnels de 0,1 million de dollars pour l'année 2000-2001, de 1,1 million de dollars en 2001-2002, de 2,3 millions de dollars en 2002-2003 et de 2,6 millions de

dollars par année par la suite. Cette somme sera versée à l'Université de Montréal qui réalisera ces investissements.

Par ailleurs, les ressources nécessaires pour assurer le financement des opérations régulières de la Faculté de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe, soit environ 5 millions de dollars par année, seront pourvues à même la somme de 1 milliard de dollars sur trois ans accordée aux réseaux d'enseignement (section 2.1.2).

2.1.4 Rénovation de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) est une institution phare du système d'éducation québécois. Elle forme chaque année un millier d'étudiants pour l'industrie touristique. Elle joue un rôle de chef de file dans ce domaine très important pour l'économie québécoise et il importe que cette institution ait les moyens de poursuivre sa mission.

L'ITHQ n'a fait l'objet d'aucun investissement important depuis sa construction en 1974. Tant l'édifice que les équipements ont besoin de rénovation et de mise à niveau pour permettre à l'Institut de continuer à exceller.

Le gouvernement investira donc un montant de 18 millions de dollars dans la rénovation et la mise à niveau de l'ensemble. Des crédits additionnels de 1,8 million de dollars par année seront donc alloués au ministère de l'Éducation à compter de 2000-2001 pour financer cet investissement.

2.2 Favoriser l'initiative

2.2.1 Fonds jeunesse

Dans le but de favoriser l'insertion des jeunes à la vie professionnelle, une somme de 120 millions de dollars est réservée en 1999-2000 pour pourvoir au financement du Fonds jeunesse, une initiative issue du Sommet du Québec et de la jeunesse.

Cette somme s'ajoute à un montant équivalent versé par les partenaires privés et devra servir à financer, en priorité, des actions qui visent :

- la participation à des stages de formation en milieu de travail;
- la qualification professionnelle du plus grand nombre de jeunes par une intensification de la lutte au décrochage scolaire et le soutien aux jeunes issus de milieux défavorisés;
- l'acquisition d'une première expérience de travail;
- le soutien à l'entrepreneuriat des jeunes;

- le soutien à des projets locaux et régionaux;
- l'insertion sociale et communautaire des jeunes;
- l'accès des communautés culturelles, des minorités visibles et des personnes handicapées à l'emploi;
- les projets issus du Sommet du Québec et de la jeunesse qui ont fait consensus et dont le financement a été prévu émerger du Fonds.

2.2.2 Programme conjoint de stages : gouvernement – Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ)

À l'occasion du Discours sur le budget 1997-1998, le gouvernement du Québec et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) ont convenu de collaborer financièrement pour offrir aux étudiants des stages comportant un volet éducatif dans les organisations syndicales, les coopératives, les organismes sans but lucratif du secteur communautaire et les petites entreprises du secteur privé.

Compte tenu des besoins importants en matière de stages et de la nécessité d'assurer une expérience de travail qui permette aux jeunes de s'insérer avec succès sur le marché du travail, le gouvernement et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) accorderont chacun un montant de 10 millions de dollars en 1999-2000 pour financer un plus grand nombre de stages pour les étudiants.

Conséquemment, les crédits du ministère de l'Industrie et du Commerce seront augmentés de 10 millions de dollars en 1999-2000.

2.2.3 Emplois d'été et stages pour étudiants

La création d'emplois d'été et de stages pour étudiants a été l'un des principaux thèmes abordés lors du Sommet du Québec et de la jeunesse. Pour offrir à des jeunes une expérience concrète du travail, le gouvernement du Québec consacrera des crédits additionnels de 11,4 millions de dollars, au cours de la prochaine année, au développement de stages et à la création d'emplois d'été pour étudiants.

Placement d'étudiants dans les ministères et organismes

Un budget additionnel de 5,8 millions de dollars sera accordé au ministère de l'Industrie et du Commerce en 2000-2001 pour la création d'emplois d'été et de stages dans la fonction publique. À même ce budget, un montant de 1,3 million de dollars sera utilisé pour accroître la présence des allophones, des anglophones et des autochtones.

Cette mesure permettra d'accueillir plus de 5 500 jeunes dans des emplois d'été ou des stages dans la fonction publique au cours de la prochaine année.

□ Stages dans l'entreprise privée

Des crédits additionnels de 5,6 millions de dollars seront accordés au ministère de l'Industrie et du Commerce en 2000-2001 pour le Programme de soutien à l'emploi stratégique (PSES). L'objectif général de ce programme est de contribuer à améliorer la compétitivité des entreprises par l'intégration, dans leur organisation, de connaissances à jour dans leurs champs d'activité grâce à l'accueil de stagiaires.

Cette mesure permettra d'offrir des stages dans l'entreprise privée à près de 5 000 étudiants au cours de la prochaine année.

2.2.4 Accompagnement et suivi des jeunes promoteurs

Un accompagnement et un suivi adapté des jeunes entrepreneurs augmentent de beaucoup le taux de survie des nouvelles entreprises.

Lors du Discours sur le budget 1999-2000, le gouvernement a annoncé qu'il verserait 2 millions de dollars aux Centres locaux de développement (CLD) pendant deux ans pour des mesures d'accompagnement lors du démarrage d'entreprises par des jeunes et de suivi des entreprises récemment démarrées.

Le service de suivi peut prendre plusieurs formes, notamment celles d'un diagnostic de l'entreprise, d'analyses de sa situation financière et de services-conseils en marketing et en gestion de ressources humaines.

Les mesures d'accompagnement des entreprises comprennent entre autres :

- des programmes de parrainage visant à mailler de jeunes entrepreneurs avec des entrepreneurs locaux plus expérimentés;
- le développement de moyens pour permettre un maillage plus étroit entre les réseaux d'éducation et de formation et les jeunes entreprises.

Le programme actuel sera bonifié et les crédits du ministère des Régions seront ajustés à la hausse de 1 million de dollars en 2000-2001 et de 3 millions de dollars pour chacune des deux années suivantes.

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES JEUNES PROMOTEURS

(en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	Total
	- 1,0	- 3,0	- 3,0	- 7,0

2.2.5 Reconduction du Fonds de lutte contre la pauvreté

Le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail a été créé le 26 novembre 1996 à la suite du Sommet sur l'économie et l'emploi. Il vise à faciliter l'accès à l'emploi des personnes économiquement démunies.

Le financement de cette initiative a été assuré par une contribution exceptionnelle de 250 millions de dollars en trois ans provenant à parts égales des travailleurs et des entreprises du Québec.

Il est prévu que ce Fonds comportera un solde non engagé de 56 millions de dollars au 31 mars 2000, ce qui lui permettra de continuer à opérer jusqu'au 31 mars 2001. Pour permettre la poursuite des activités du Fonds jusqu'au 31 mars 2003, des crédits additionnels de 104 millions de dollars sur deux ans seront attribués au ministère de la Solidarité sociale pour le financement de ce Fonds, soit 60 millions de dollars en 2001-2002 et 44 millions de dollars en 2002-2003.

2.2.6 Autres mesures annoncées par le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse

Un montant additionnel de 95 millions de dollars sera réservé au cours des trois prochaines années à des mesures d'aide à la jeunesse. À cette fin, 15 millions de dollars seront puisés en 2000-2001 à même le Fonds de suppléance et des crédits additionnels de 30 millions de dollars en 2001-2002 et de 50 millions de dollars en 2002-2003 sont prévus.

Ces mesures seront annoncées par le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse.

2.3 Favoriser l'excellence**2.3.1 Augmentation du soutien financier aux étudiants des cycles supérieurs**

Si l'on veut que nos experts atteignent un calibre international et que les entreprises québécoises puissent compter sur l'expertise de chercheurs de haut calibre, encore faut-il que les étudiants puissent disposer d'un soutien financier adéquat.

Depuis 1973, le Québec octroie, sur la base du mérite, des bourses aux étudiants qui poursuivent des études de niveaux maîtrise et doctorat ainsi que des stages de post-doctorat. Ces bourses sont administrées par le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR).

Or, les bourses accordées dans le cadre des « Programmes de bourses d'études de cycles supérieurs en recherche, de perfectionnement et de réintégration à la recherche du Fonds FCAR » n'ont pas été augmentées depuis huit ans.

Pour encourager des jeunes à poursuivre des études aux cycles supérieurs de la formation universitaire et pour les aider à persévérer jusqu'à l'obtention de leur diplôme, les bourses accordées seront majorées à compter du 1^{er} avril 2000. Elles passeront :

- à la maîtrise : de 11 000 dollars à 15 000 dollars par année, pour une période maximale de deux ans;
- au doctorat : de 13 000 dollars à 20 000 dollars par année, pour une période maximale de trois ans;
- au niveau post-doctorat : de 22 000 dollars à 30 000 dollars par année, pour une période maximale de deux ans.

À cette fin, un budget supplémentaire de 8,1 millions de dollars par année sera accordé à compter de 2000-2001 au ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

2.3.2 Appui aux chercheurs et aux équipes de recherche

Dans le domaine de la recherche, l'ère est à la mondialisation, aux projets de grande envergure et à la concentration des forces. Pour relever ces défis, le Québec doit se doter de ressources et d'instruments pour :

- permettre à la base de recherche québécoise de maintenir son niveau d'excellence;
- soutenir financièrement des opportunités majeures qui permettent d'optimiser la performance de la base de recherche, d'ouvrir de nouvelles avenues de recherche prometteuses et de positionner les chercheurs québécois au niveau national et international;
- appuyer les chercheurs québécois dans la compétition pour les subventions offertes de sources extérieures, notamment les programmes fédéraux.

À cette fin, les crédits du ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie seront majorés de 120 millions de dollars en 1999-2000 pour lui

permettre de verser une subvention d'un montant équivalent à Valorisation-Recherche Québec pour :

- des projets de chercheurs ou d'équipes de recherche québécois, correspondant aux objectifs du gouvernement et présentés dans le cadre d'initiatives d'organismes externes, notamment la Fondation canadienne pour l'innovation et l'Institut de recherche en santé du Canada;
- des projets de recherche de grande envergure, correspondant aux objectifs du gouvernement et qui exigent un appui financier important que ne peuvent fournir les programmes gouvernementaux existants de soutien à la recherche;
- des projets en génomique en vue de la participation de chercheurs québécois aux initiatives de Génome Canada.

Par ailleurs, le financement de la contrepartie que doit assumer le Québec pour les projets de chercheurs ou d'équipes de recherche québécois retenus dans le cadre des initiatives fédérales récentes ou à venir sera assumé conjointement avec les ministères sectoriels concernés, notamment le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Services sociaux, à même leurs plans pluriannuels d'investissement.

2.3.3 Aide aux fonds subventionnaires en recherche

Des crédits additionnels de 40,3 millions de dollars en trois ans sont accordés au ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie afin :

- d'améliorer la performance et l'efficacité de l'organisation de la recherche;
- de soutenir les fonds subventionnaires dans les initiatives structurantes qu'ils ont menées ou qu'ils projettent de mettre en place pour le milieu de la recherche et le développement économique et social du Québec.

Les fonds subventionnaires visés sont :

- le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR);
- le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ);
- le Conseil québécois de la recherche sociale.

AIDES AUX FONDS SUBVENTIONNAIRES EN RECHERCHE

(en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	Total
	- 5,3	- 14,7	- 20,3	- 40,3

2.3.4 Intensification des activités de l'Institut de finance mathématique de Montréal

Le ministère des Finances augmentera sa contribution financière à l'Institut de finance mathématique de Montréal afin de lui permettre notamment de réaliser les activités suivantes :

Stages en entreprises

Stages de 12 mois dans des entreprises désireuses d'accueillir des stagiaires en finance mathématique. La moitié du salaire du stagiaire sera remboursée à l'entreprise jusqu'à un maximum de 20 000 dollars par année.

Bourses de maîtrise

Bourses « au mérite » de 15 000 dollars par année octroyées à des étudiants à la maîtrise à temps complet, renouvelable pour une deuxième année en fonction des résultats obtenus par l'étudiant.

Bourses de doctorat

Bourses « au mérite » de 20 000 dollars par année octroyées à des étudiants au doctorat à temps complet, renouvelables une deuxième et une troisième année sur recommandation du directeur du programme dans lequel l'étudiant est inscrit. Un montant de 10 000 dollars sera également disponible au cours de la rédaction de la thèse pour aider à défrayer des dépenses reliées au projet de recherche.

Subventions aux jeunes chercheurs

Subventions de 30 000 dollars par année pendant 2 ans, octroyées à de jeunes chercheurs sur la base de la qualité de leur dossier et du projet de recherche proposé. Ce programme s'appliquera à des chercheurs à l'emploi d'universités québécoises et ayant complété leur doctorat depuis moins de 5 ans.

Stages post-doctoraux

Stages post-doctoraux d'une année, dans des centres de recherche en finance mathématique, offerts à de jeunes chercheurs.

Banques de données

Les étudiants et les professeurs doivent avoir accès à des banques de données spécialisées afin de faciliter les travaux de recherche, la rédaction de thèses et l'application des concepts à des situations réalistes. L'Institut contribuera à l'acquisition et au maintien de ces banques de données spécialisées.

À cette fin, des crédits additionnels de 2 millions de dollars en 2000-2001 et de 3 millions de dollars par année par la suite seront accordés au ministère des Finances.

3. INVESTISSEMENTS POUR SOUTENIR LA TRANSFORMATION DE L'ÉCONOMIE ET CRÉER ENCORE PLUS D'EMPLOIS

3.1 Soutien accru aux investissements des entreprises

3.1.1 *Mise en place d'un programme de financement des petites entreprises*

Modalités d'application du programme

Ce nouveau programme de garanties de prêts, devant être administré par Investissement-Québec, est doté d'une enveloppe triennale de garanties de 150 millions de dollars, soit 50 millions de dollars par année, devant appuyer le démarrage de quelque 2 000 projets. Il s'adresse aux entreprises nouvelles ou en opération depuis moins de 3 ans et ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million de dollars. Le programme vise des projets démontrant des perspectives réalistes de rentabilité et offrant un potentiel structurant pour l'économie régionale.

Le nouveau programme offre une garantie de prêt pouvant couvrir 80 % des pertes assumées par un prêteur. Le montant maximal de la garantie est limité à 100 000 dollars et l'aide n'est valable que pour une période maximale de 7 ans. Les dépenses en capital ainsi que le fonds de roulement nécessaires à la première année d'exploitation de l'entreprise sont couverts par le programme. Celui-ci offre également la possibilité d'un moratoire sur le remboursement de capital d'une durée maximale de 2 ans.

Une mise de fonds minimale de 20 % du coût du projet est exigée du promoteur. Toutefois, jusqu'à 50 % de cette mise de fonds peut provenir de fonds locaux ou régionaux d'investissement ou autres. Des frais usuels d'honoraires et de commissions d'engagements seront chargés aux clients et conservés par Investissement-Québec.

Tous les secteurs d'activité sont admissibles à l'exception des services aux entreprises, des commerces de gros et de détail, des restaurants et des autres entreprises assimilables au commerce de détail ou de services aux particuliers.

Enfin, le projet doit permettre de créer ou de maintenir un minimum de 2 à 3 emplois, selon le montant du prêt contracté, en sus du promoteur et de ses proches.

☐ Mode de fonctionnement

Les institutions financières constituent la porte d'entrée du programme. Investissement-Québec, par sa filiale Garantie-Québec, veillera à valider et à autoriser les dossiers dans les plus brefs délais. Les Centres locaux de développement (CLD) et les directions régionales du MIC pourront être associés au processus et parrainer les promoteurs.

Investissement-Québec fournira périodiquement aux CLD et aux directions régionales du MIC des rapports sur l'évolution du programme et les projets soutenus afin de permettre à ces intervenants de suggérer les correctifs nécessaires à l'atteinte des objectifs de développement, d'identifier les projets nécessitant un suivi particulier et de contribuer de manière générale au succès du programme.

De plus, un bilan annuel du programme sera soumis au ministre des Finances. Il devra notamment préciser le nombre de projets soutenus, les emplois créés, les investissements générés et le volume de garanties émises.

☐ Coût du programme

Le gouvernement assumera entièrement les pertes qui pourraient découler des garanties de prêts accordées en vertu de ce programme. À cette fin, un taux de provision pour pertes équivalant à 50 % de l'enveloppe de garanties autorisée a été retenu. En incluant le budget de fonctionnement requis, le coût de cette mesure totalise près de 78 millions de dollars, dont 25,4 millions de dollars par année pour les exercices 2000-2001 et 2001-2002. Les crédits du ministère des Finances seront majorés de ces montants.

3.1.2 Augmentation de l'enveloppe du programme FAIRE

Le Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi (FAIRE) a été doté d'une enveloppe quinquennale d'engagements de 800 millions de dollars valable pour la période 1998-1999 à 2002-2003. Cette enveloppe est portée à 950 millions de dollars. Cette hausse permettra de maintenir à 250 millions de dollars l'enveloppe annuelle d'engagements pour l'année 2000-2001. Cette augmentation de l'enveloppe d'engagements entraînera une hausse des crédits du ministère des Finances de 36 millions de dollars en 2000-2001 et de 30 millions de dollars en 2001-2002.

3.1.3 Appui à la restructuration des activités d'assemblage dans des secteurs de haute technologie

Les critères d'admissibilité du programme FAIRE sont élargis pour permettre de soutenir financièrement des projets d'investissement de plus de 2 millions de dollars soumis par des PME manufacturières, sous-traitants ou fournisseurs de produits à des maîtres d'œuvre, dans des secteurs à fort contenu technologique où des activités d'assemblage seront progressivement transférées aux sous-traitants. Cette mesure pourra notamment favoriser la consolidation des opérations d'assemblage dans le secteur de l'aérospatiale ou la production modulaire dans le secteur de la construction automobile.

Les projets visés devront s'avérer structurants pour le secteur et favoriser l'émergence d'entreprises de taille moyenne capables de répondre aux nouvelles exigences des maîtres d'œuvre. Pour soutenir la fusion d'entreprises, les coûts d'acquisition pourront être admissibles à une aide sous forme de prêt participatif exclusivement.

Une enveloppe d'engagements évaluée entre 5 et 10 millions de dollars par année s'avère nécessaire pour répondre à cette nouvelle clientèle. Ces besoins seront assumés à même l'enveloppe d'engagements déjà autorisée pour le programme FAIRE.

3.1.4 Zone de commerce international de Montréal à Mirabel

Lors du Discours sur le budget 1999-2000, le gouvernement a annoncé la création de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel. Celle-ci a été créée pour aider les entreprises œuvrant dans les secteurs de la logistique internationale, de l'aéronautique, de la formation complémentaire dans le domaine de l'aviation et de la transformation légère à s'établir sur le site de l'aéroport de Mirabel.

☐ Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel

Afin d'administrer cette Zone, le gouvernement a mis en place, en octobre dernier, la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel.

Afin d'appuyer les efforts de la Société de développement, ses budgets seront majorés de 0,4 million de dollars par année en 2000-2001 et 2001-2002, de 0,5 million de dollars en 2002-2003 et de 0,6 million de dollars pour les deux années subséquentes. Par conséquent, le ministère des Finances verra ses crédits augmenter d'un montant équivalent.

☐ Soutien à la construction de bâtiments

La Société de développement prévoit accorder aux entreprises admissibles au programme de la Zone de commerce international ou aux tiers louant des immeubles à de telles entreprises, une aide financière à la construction de bâtiments.

L'examen des projets d'investissement qui ont été soumis au ministère des Finances amène à accroître les budgets de la Société de développement dévolus à l'aide à la construction de bâtiments. À cette fin, les crédits octroyés au ministère des Finances seront haussés de 5 millions de dollars en 2000-2001, de 10 millions de dollars en 2001-2002 et de 15 millions de dollars par année à compter de 2002-2003.

☐ Financement intérimaire des crédits d'impôt

De façon générale, les crédits d'impôt réclamés à l'égard d'une année donnée le sont lors de la production de la déclaration de revenus par l'entreprise admissible. Afin de permettre à de telles entreprises de bénéficier immédiatement de l'aide fiscale offerte par le gouvernement, un financement intérimaire des crédits d'impôt pourra, à certaines conditions, être accordé. Il prendra la forme d'une garantie de prêt du gouvernement sur le montant des crédits d'impôt remboursables estimés. Le montant garanti représentera généralement 75 % du prêt consenti à l'entreprise par une institution financière. Le gouvernement veut ainsi faciliter le financement à court terme des activités des entreprises admissibles au programme de la Zone de commerce international.

À cette fin, le budget de la Société de développement sera augmenté de 6 millions de dollars sur cinq ans dont 0,4 million de dollars en 2000-2001 et 0,9 million de dollars en 2001-2002. Les crédits du ministère des Finances seront donc majorés du montant équivalent. Le financement intérimaire des crédits d'impôt sera assuré par la Société de développement. Ce financement pourra, le cas échéant, être confié par cette dernière à Investissement-Québec qui assume déjà le financement intérimaire des crédits d'impôt destinés aux entreprises des Centres de développement des technologies de l'information et de la Cité du multimédia.

3.1.5 Mécanisme d'aide financière pour la mise en place de sociétés de placements dans l'entreprise québécoise

Le programme des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ), qui est décrit brièvement dans la sous-section 2.9 de la section 1 du présent document, est sous la responsabilité d'Investissement-Québec.

Afin de favoriser la mise en place de SPEQ, tout particulièrement dans les situations où les actionnaires sont les employés d'une société admissible en démarrage, des modifications législatives seront apportées afin qu'un

mécanisme de prêt de capitalisation, ou de garantie de prêt de capitalisation, au bénéfice d'une SPEQ, puisse être mis en place par Investissement-Québec.

La formation d'une SPEQ sera ainsi facilitée en finançant celle-ci sur une base intérimaire, notamment par l'entremise d'une garantie de prêt accordée par Investissement-Québec à une institution financière. Le financement sera garanti par des souscriptions d'actions, lesquelles devront être émises et payées dans un délai de cinq ans, en remboursement du prêt garanti.

Investissement-Québec rendra publiques sous peu les modalités relatives à l'admissibilité à cette aide financière ainsi que les modalités de l'aide elle-même.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'un placement effectué par une SPEQ à partir du lendemain du jour du Discours sur le budget.

3.1.6 Réforme du programme des immigrants investisseurs

□ Réforme

Le programme québécois des immigrants investisseurs en valeurs mobilières permet à des ressortissants étrangers d'obtenir leur résidence permanente moyennant un placement de 0,4 million de dollars pendant 5 ans dans des entreprises québécoises admissibles. Les sommes sont investies par le biais des courtiers et sociétés de fiducie.

La révision du programme vise à faire bénéficier davantage les petites et moyennes entreprises (PME) des sommes transférées au Québec par des immigrants investisseurs. À cette fin, une nouvelle filiale d'Investissement-Québec sera créée pour assumer la gestion des placements effectués par les immigrants investisseurs. Elle aura notamment la responsabilité de placer les sommes reçues et de répartir les revenus d'intérêts générés par ces placements entre les divers intervenants concernés, en s'assurant qu'une part substantielle de ces revenus soit canalisée vers les PME. En outre, au moins 50 % de ces revenus profiteront aux PME québécoises en leur donnant accès à un meilleur soutien financier pour leurs projets d'investissement. Le solde servira notamment à rémunérer les intermédiaires impliqués et à couvrir les frais administratifs et financiers de la filiale. De plus, le nouveau programme permettra d'effectuer les placements dans les PME beaucoup plus rapidement et ce, indépendamment des délais fédéraux de traitement des dossiers.

Les courtiers et sociétés de fiducies demeureront partenaires du gouvernement dans ce programme, notamment pour le recrutement des candidats immigrants et le choix des entreprises bénéficiaires en fonction des critères d'admissibilité fixés au nouveau programme mis en place à cette fin.

□ Programme d'aide financière

Le nouveau programme s'adressera aux PME québécoises ayant un actif total de moins de 35 millions de dollars. Il visera les projets d'investissement, d'innovation technologique, d'innovation en design, d'exportation ou de nouvelle économie. Les secteurs d'activité admissibles seront sensiblement les mêmes que ceux prévus au programme Garantie PME, géré par Garantie-Québec.

L'aide financière prendra la forme d'une contribution non remboursable pouvant atteindre 15 % des coûts d'un projet. Ceux-ci comprennent les dépenses directement reliées au projet et peuvent inclure une portion d'amélioration de fonds de roulement nécessaire à sa réalisation. Ces dépenses excluent tout renflouement de fonds de roulement de même que les dépenses donnant droit à des crédits d'impôt remboursables par le Québec. L'aide financière ne peut être inférieure à 50 000 dollars.

Tous les coûts associés à ce programme seront financés à même les revenus d'intérêts générés par les placements des immigrants investisseurs.

3.1.7 Bonification financière du Programme d'amélioration des compétences en science et en technologie (PACST)

Le gouvernement du Québec a mis en place lors du Discours sur le budget 1997-1998 le Programme d'amélioration des compétences en science et en technologie (PACST). Ce programme, administré par le ministère de l'Industrie et du Commerce, a pour objectif de remédier aux difficultés de recrutement de la main-d'œuvre dans la nouvelle économie en accordant notamment une aide financière pour la formation du personnel lors de l'embauche. À cet égard, un des volets du programme consiste à combler à court terme des postes de personnel spécialisé dans des secteurs industriels éprouvant des difficultés de recrutement de main-d'œuvre.

Lors du Discours sur le budget de 1998-1999, l'enveloppe budgétaire a été bonifiée et la durée du programme, qui devait initialement se terminer en 1999-2000, a été prolongée jusqu'à l'exercice financier 2002-2003. Le programme est très populaire auprès des entreprises. En effet, depuis sa création, 68 conventions d'aide financière ont été signées pour 5 672 nouveaux emplois sur la période s'étalant de 1997-1998 à 2001-2002.

Actuellement, compte tenu des projets déjà autorisés, les crédits prévus pour 2000-2001 sont presque tous engagés et ceux prévus pour 2001-2002 le sont déjà en partie. De plus, près d'une trentaine de projets d'entreprises, représentant un potentiel de création d'environ 1 500 nouveaux emplois, ont été présentés dans le cadre du PACST et sont actuellement en attente de financement.

Afin d'assurer le financement d'une partie des coûts de formation associés à ces nouveaux emplois, des crédits additionnels de 5 millions de dollars par année à compter de 2000-2001, seront accordés au ministère de l'Industrie et du Commerce.

3.2 Développement du commerce électronique et de la nouvelle économie

3.2.1 Soutien au branchement des familles sur Internet

De plus en plus de Québécois ont accès à Internet. Cependant, le taux d'accès des ménages québécois s'avère inférieur à la moyenne canadienne. Afin de s'assurer que le plus grand nombre possible de citoyens puissent bénéficier des avantages des nouvelles technologies, un programme pour favoriser l'accès des familles québécoises à Internet est mis en place.

☐ Clientèle admissible

Ce programme vise les familles. Pour ce faire, il s'adresse aux ménages qui reçoivent une allocation familiale versée par la Régie des rentes du Québec. L'aide gouvernementale couvrira deux types de forfait :

- un contrat de service incluant un accès à Internet et un micro-ordinateur;
- un forfait pour un branchement à Internet.

☐ Aide accordée

Les familles admissibles auront droit à une aide équivalente à 75 % du coût de l'un ou l'autre des forfaits. La subvention maximale pour le forfait comprenant un ordinateur et un accès à Internet sera de 450 dollars par année. L'aide annuelle pour le forfait n'incluant que le branchement à Internet sera de 200 dollars.

La subvention gouvernementale sera versée pendant deux ans à compter de la date d'abonnement.

☐ Versement de l'aide

L'aide sera versée aux familles sous la forme d'un rabais mensuel accordé par les fournisseurs sur le coût total du forfait.

Le coût du rabais sera remboursé aux fournisseurs sur une base mensuelle par le gouvernement.

Choix des fournisseurs

Pour bénéficier du programme, les familles devront conclure une entente avec un fournisseur d'accès accrédité par le gouvernement. Pour obtenir leur accréditation, les fournisseurs devront se conformer à certains critères, notamment au niveau du prix et de la qualité des forfaits offerts.

Lorsque le forfait comprend un ordinateur, celui-ci devra à la fin du contrat d'abonnement devenir, gratuitement, la propriété de l'abonné.

Gestion de la mesure

Le ministère de l'Industrie et du Commerce aura la responsabilité de gérer ce programme. À ce titre, il devra notamment accréditer les fournisseurs d'accès Internet, recevoir leurs demandes de remboursement, faire les contrôles d'usage et autoriser les paiements.

Durée et coût du programme

Le programme débutera le 1^{er} mai 2000 et les familles auront jusqu'au 31 mars 2001 pour conclure une entente avec un fournisseur d'accès Internet accrédité.

SOUTIEN AU BRANCHEMENT DES FAMILLES SUR INTERNET

(en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	Total
	- 28,0	- 60,0	- 32,0	- 120,0

Une provision pour financer ce programme sera créée. Des fonds de 120 millions de dollars sont prévus, dont 28 millions de dollars en 2000-2001 et 60 millions de dollars en 2001-2002. Les crédits alloués au ministère des Finances seront ajustés en conséquence. Par ailleurs, le ministère de l'Industrie et du Commerce disposera de crédits additionnels de 0,5 million de dollars par année pour gérer le programme.

3.2.2 Amélioration des services offerts aux entreprises de la nouvelle économie

Bilan des mesures fiscales à l'égard des entreprises de la nouvelle économie

Au cours des dernières années, des mesures fiscales ont été mises en place au Québec afin d'appuyer le développement des entreprises de la nouvelle économie, notamment celles des secteurs du multimédia et des nouvelles technologies de l'information et des communications.

MESURES FISCALES SPÉCIFIQUES POUR LA NOUVELLE ÉCONOMIE

Mesures	Emplacement désigné	Annonce
Crédit d'impôt à la production de titres multimédias	Tout le Québec	Mars 1996
CDTI ⁽¹⁾	Montréal, Québec, Hull, Laval, Sherbrooke	Mars 1997
Cité du multimédia	Montréal	Juin 1998
CNNTQ ⁽²⁾	Québec	Mars 1999
CNE ⁽³⁾	Toutes les régions du Québec	Mars 1999

(1) Centre de développement des technologies de l'information.

(2) Le Centre national des nouvelles technologies de Québec (CNNTQ).

(3) L'implantation des Carrefours de la nouvelle économie (CNE) se fera dans toutes les régions du Québec sauf celles où il y a un CDTI.

Ces mesures très incitatives offrent un crédit d'impôt remboursable sur les salaires et certains autres avantages.

AIDE FISCALE OFFERTE DANS LA CITÉ DU MULTIMÉDIA, LES CDTI, LES CNE ET LE CNNTQ

Programmes	Nature de l'aide	Durée
Cité du multimédia, CDTI, CNE et CNNTQ	• Crédit d'impôt remboursable de 40 % sur les salaires versés aux employés admissibles (maximum 15 000 dollars/emploi)	Jusqu'au 31 décembre 2010
	• Congé fiscal à l'impôt sur le revenu des particuliers pour les spécialistes étrangers ⁽¹⁾	5 ans
Aide additionnelle au CDTI	• Exemption d'impôt sur le revenu des sociétés, de la taxe sur le capital et des cotisations au Fonds des services de santé	5 ans
	• Crédit d'impôt remboursable de 40 % sur le matériel spécialisé admissible	3 ans

(1) Le congé fiscal à l'impôt sur le revenu des particuliers pour les spécialistes étrangers ne s'appliquait jusqu'à maintenant qu'à la mesure des CDTI. Le présent Discours sur le budget étend cette mesure à la Cité du multimédia, aux CNE et au CNNTQ.

Les résultats à ce jour témoignent de la grande popularité des mesures mises en place, avec 173 entreprises qui s'en prévalent déjà. Ainsi, alors que l'objectif fixé à l'égard de la Cité du multimédia était la création de 10 000 emplois en dix ans, il s'avère que plus de 75 % de cet objectif est en voie d'être atteint, et ce, moins de deux ans après sa mise en place.

MESURES FISCALES SPÉCIFIQUES POUR LA NOUVELLE ÉCONOMIE BILAN, FÉVRIER 2000

Programmes	Entreprises attestées	Emplois créés ⁽¹⁾
Cité du multimédia ⁽²⁾	72	7 591
CDTI	17	890
CNE	1	100
CNNTQ	10	388
Crédit d'impôt pour la production de titres multimédias	73	746
Total	173	9 715

(1) Estimation du nombre d'emplois déjà créés et devant être créés au cours des trois prochaines années pour les CDTI et la Cité du multimédia. Estimation des emplois créés ou soutenus en 1999 pour le crédit d'impôt à la production de titres multimédias.

(2) Incluant le CDTI de Montréal.

Source : Ministère des Finances et Société de développement des entreprises culturelles.

Par ailleurs, la mesure des Carrefours de la nouvelle économie (CNE), qui a été mise en place il y a moins d'un an, connaît un développement particulièrement important. Actuellement, la mise en place de 28 CNE a déjà été annoncée dans 10 régions du Québec et 16 autres CNE sont en processus de désignation.

DISTRIBUTION DES CARREFOURS DE LA NOUVELLE ÉCONOMIE DÉJÀ DÉSIGNÉS SUR LE TERRITOIRE DU QUÉBEC, FÉVRIER 2000

Régions	Nombre de CNE
Bas-Saint-Laurent	4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2
Abitibi-Témiscamingue	2
Côte-Nord	—
Nord-du-Québec	—
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2
Mauricie	2
Chaudière-Appalaches	3
Centre-du-Québec	1
Lanaudière	3
Laurentides	2
Montérégie	7
Total	28

Bureau de développement de la nouvelle économie (BDNE)

Afin de coordonner l'administration de l'ensemble des mesures d'aide fiscale mises à la disposition des entreprises et d'assurer un traitement efficace des demandes, un guichet unique, soit le Bureau de développement de la nouvelle économie (BDNE), a été mis en place lors du Discours sur le budget de 1999-2000.

Comme les mesures fiscales d'appui à la nouvelle économie connaissent beaucoup de succès auprès des entreprises, des ressources additionnelles devraient être accordées au BDNE pour l'analyse des dossiers, l'émission des attestations, ainsi que l'accompagnement des entreprises dans leur processus d'investissement.

□ Associations d'entreprises du secteur du multimédia

Une fois leurs opérations débutées, les nouvelles entreprises du multimédia ont d'autres besoins à combler. Comme toutes les entreprises en phase de prédémarrage ou en démarrage, certaines ont besoin de conseils et d'appui en matière de commercialisation, de recherche de capital de risque, de formation, d'activités de promotion, de veille et de liaison avec d'autres intervenants. Ces services sont, pour la plupart, offerts par différentes associations d'entreprises du secteur du multimédia.

Certaines de ces associations, notamment l'Association des producteurs en multimédia du Québec (APMQ), le Forum des inforoutes et du multimédia (FIM) et le Centre d'expertise et de services en applications multimédias (CESAM) ont exprimé la volonté de se regrouper pour mieux appuyer les entreprises du multimédia et leur offrir de nouveaux services mieux adaptés à leurs besoins. À cet égard, un regroupement de ces organismes pourrait permettre de consolider les forces des différents intervenants et assurerait une meilleure coordination des efforts déployés par chacun d'eux.

□ Amélioration de l'accompagnement des entreprises

Afin de soutenir le développement des entreprises du secteur du multimédia, le budget du BDNE sera augmenté pour renforcer le rôle de ce dernier à l'égard de l'administration des mesures fiscales sous sa responsabilité. De plus, un budget sera accordé pour, d'une part, soutenir les activités des associations multimédias qui désirent se regrouper afin de faire bénéficier les entreprises de ce secteur de tous les services nécessaires à leur développement et, d'autre part, appuyer certains projets spécifiques proposés par les intervenants du milieu.

À cette fin, des crédits budgétaires additionnels de 5 millions de dollars par année seront alloués au ministère des Finances à compter de 2000-2001.

3.2.3 Promotion et accompagnement des PME à l'égard du commerce électronique

Le Discours sur le budget annonce la mise en place d'un crédit d'impôt pour l'intégration de solutions de commerce électronique au sein des PME du Québec. Le crédit d'impôt sera en place pour une durée de deux ans. Les entreprises devront donc procéder rapidement si elles désirent bénéficier de l'aide fiscale offerte.

Afin de s'assurer que les entreprises seront bien informées sur les défis et opportunités que soulèvent le commerce électronique ainsi que sur l'aide fiscale disponible pour appuyer son développement, le réseau d'information et l'expertise des intervenants régionaux du ministère de l'Industrie et du Commerce seront mis à contribution.

À cette fin, ce ministère mettra en place un plan d'action destiné à informer et accompagner les PME dans leur démarche pour l'intégration de solutions de commerce électronique. Ce plan d'action prévoira notamment des activités de promotion du commerce électronique et d'information sur la mesure fiscale auprès de la clientèle visée. Pour ce faire, des crédits budgétaires additionnels de 0,5 million de dollars pour chacun des exercices financiers 2000-2001 et 2001-2002 seront alloués au ministère de l'Industrie et du Commerce.

3.2.4 Financement accru pour le développement des inforoutes

L'accès par voie électronique à l'information relative à l'offre de services gouvernementaux et à la prestation de ces services constitue un objectif important pour le gouvernement. À cet égard, depuis plusieurs années déjà, un effort de modernisation de l'offre de services gouvernementaux a été entrepris par l'ensemble des ministères et organismes, en particulier depuis le lancement de la Politique québécoise de l'autoroute de l'information en 1998. Des fonds additionnels seront alloués pour soutenir ce vaste chantier. Ils seront utilisés pour :

- supporter les initiatives des ministères et des organismes qui souhaitent intégrer davantage leurs services et mettre en commun leurs compétences et leurs ressources;
- mettre en place les infrastructures de sécurité requises par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, afin de garantir aux citoyens et aux entreprises toute la sécurité et la confidentialité nécessaires à la réalisation de transactions avec le gouvernement.

Par ailleurs, en matière d'autoroute de l'information, le gouvernement du Québec contribue, depuis 1994, au développement d'une partie de l'infrastructure technologique québécoise, ainsi qu'à l'essor de contenus reflétant notre culture québécoise et nos valeurs. Ces initiatives, totalisant quelque 80 millions de dollars de fonds publics, ont été réalisées par des partenaires institutionnels, publics et privés. Les objectifs visés par ces projets ont été atteints et plusieurs ont même reçu des reconnaissances nationales et de prestige. De telles réalisations ont permis de propulser le Québec à l'avant-scène des contenus et services francophones sur l'inforoute.

Le gouvernement du Québec entend poursuivre ses efforts pour accentuer la présence du Québec au sein de la nouvelle économie. À cet effet, des

ressources additionnelles seront allouées afin de favoriser trois grands axes de développement :

- accélérer le déploiement d'initiatives ayant un effet multiplicateur important dans différents secteurs économiques, compte tenu de l'explosion que connaissent les transactions électroniques;
- encourager la réalisation de projets d'infrastructures qui viennent soutenir notre développement identitaire en matière d'éducation, de culture et de langue, mais qui ne peuvent répondre à des critères de seule rentabilité économique;
- investir dans des projets permettant au Québec de rester à l'avant-garde des nouveaux courants reliés aux technologies de l'information et des communications, lui permettant notamment, par le biais de nouvelles initiatives de réseautage, de demeurer la société francophone la plus branchée au monde.

Pour soutenir l'ensemble de ces nouvelles initiatives, reliées au réseau québécois d'infrastructures, des crédits additionnels de 15 millions de dollars par année seront accordés au Conseil du trésor pour les exercices 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003.

3.3 Modernisation des infrastructures

3.3.1 Soutien à la construction, à l'amélioration et à la réfection des infrastructures publiques

Un montant additionnel de 290 millions de dollars sera consacré au développement et au maintien des infrastructures publiques au Québec. Parmi les différents types d'infrastructures et équipements pouvant ainsi être financés, figurent ceux relatifs à l'approvisionnement en eau potable, au traitement des eaux usées, aux loisirs et à la culture, ainsi que les routes et autres équipements de transport. Les infrastructures à vocation écologique seront aussi admissibles.

L'enveloppe globale de 290 millions de dollars comprend un montant de 175 millions de dollars réservé spécifiquement pour des interventions visant les infrastructures et équipements municipaux. Elle comprend un montant de 25 millions de dollars pour des interventions à caractère écologique. Finalement, une somme de 90 millions de dollars sera consacrée à des travaux dans le domaine du transport, en partenariat.

Les crédits 1999-2000 des ministères concernés, en l'occurrence le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, le ministère de l'Environnement ainsi que le ministère des Transports, seront ajustés en conséquence.

3.3.2 Train de banlieue Montréal – Mont-Saint-Hilaire

Des crédits de 5 millions de dollars seront attribués au ministère des Transports en 2000-2001 pour permettre la réalisation du projet de train de banlieue Montréal – Mont-Saint-Hilaire.

4. DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS

4.1 Soutien au développement des milieux ruraux

Conformément à l'engagement qu'il a pris, le gouvernement déposera la Politique québécoise de la ruralité en 2000. Lors du dépôt de cette politique, le gouvernement fera connaître la manière dont il entend en financer l'application.

Depuis 1997-1998, le gouvernement du Québec a mis en place des mesures spécifiques pour soutenir financièrement le développement des milieux ruraux. Les mesures en place tirent leur origine du rapport sur les « Villages prospères », rendu public au Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996. Elles visent à stimuler le développement des milieux ruraux en apportant une assistance technique et financière aux milieux locaux qui souhaitent prendre en charge leur développement.

En attendant le dépôt de la Politique québécoise de la ruralité, plusieurs mesures actuelles d'appui au développement rural sont reconduites pour trois ans. Il s'agit des programmes des agents ruraux et de soutien des produits du terroir et de l'appui à Solidarité rurale du Québec.

4.1.1 Bonification du financement consacré aux agents ruraux

Les agents ruraux sont des agents de développement. Ils permettent au gouvernement du Québec de s'associer aux communautés rurales dans leurs efforts d'animation, d'amélioration des connaissances, de définition de stratégies, de soutien aux promoteurs, de promotion et de diversification de l'économie locale et rurale.

En 1999-2000, le montant consacré aux agents ruraux s'élevait à 1 million de dollars. Le présent budget porte à 2 millions de dollars par année le montant alloué à cette mesure. Les crédits du ministère des Régions seront ajustés de ce montant à compter de 2000-2001. Cette somme permettra, d'une part de reconduire les 53 agents déjà en place et, d'autre part, de desservir les autres territoires ruraux du Québec. De ce montant, une somme sera réservée à la participation des agents ruraux à des activités de formation.

4.1.2 Soutien au développement des produits du terroir

Suite aux engagements du gouvernement lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois de mars 1998, le gouvernement du Québec a mis en place un programme pour soutenir le développement des produits du terroir québécois.

Cette mesure vise à assister financièrement les promoteurs qui mettent en valeur les produits agroalimentaires et agroforestiers, locaux et régionaux, lors des phases de recherche, de mise au point de produits, de fabrication et de mise en marché.

L'aide totale consacrée à la reconduction de cette mesure sera de 1,8 million de dollars sur trois ans soit 0,6 million de dollars par année à compter de 2000-2001. Les crédits du ministère des Régions seront ajustés de ce montant.

4.1.3 Financement de Solidarité rurale du Québec

Depuis 1997-1998, Solidarité rurale du Québec est reconnue comme instance-conseil du gouvernement du Québec en matière de ruralité.

Le mandat de Solidarité rurale du Québec sera reconduit pour trois ans et sera précisé par le ministère des Régions. À cette fin, des crédits additionnels de 0,4 million de dollars par an seront alloués au ministère des Régions à compter de 2000-2001.

4.2 Appui aux économies régionales et locales

4.2.1 Appui à la relance de l'emploi en Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Le gouvernement du Québec a annoncé, le 19 novembre dernier, une série de nouvelles mesures pour stimuler la création d'emplois et la relance économique de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Ce plan de relance permet d'injecter 23 millions de dollars dans l'économie régionale. Il comporte deux axes principaux :

- la réalisation de projets créateurs d'emplois à court terme;
- la diversification de l'assise économique de la région grâce à la mise en place du Fonds de diversification économique de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Des efforts supplémentaires sont requis pour permettre à cette région de traverser la période difficile qu'elle connaît actuellement et pour accroître son potentiel de croissance à moyen terme.

☐ Investissements additionnels en Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Des investissements additionnels de 26 millions de dollars seront réalisés en 2000-2001 dans la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

**INVESTISSEMENTS ADDITIONNELS EN GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE
EN 2000-2001**

Ministère	Investissements (en millions de dollars)	Emplois créés
Transports	9,1	149
Ressources naturelles	4,8	245
Société de la Faune et des Parcs du Québec (FAPAQ)	3,7	248
Affaires municipales et Métropole	0,8	n.d.
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	2,2	70
Tourisme	0,3	26
Société d'habitation du Québec	0,2	30
Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)	4,8	65
Total	25,9	833

Ces investissements permettront de créer 833 nouveaux emplois pendant la prochaine année.

À cette fin, des crédits supplémentaires de 14,6 millions de dollars seront accordés au ministère des Régions qui versera les sommes requises aux ministères et organismes impliqués.

APPUI À LA RELANCE DE L'EMPLOI EN GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE
(en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	Total
	- 12,4	- 1,1	- 1,1	- 14,6

Huit ministères ou organismes sont impliqués dans la réalisation des projets :

- le ministère des Transports du Québec réalisera des travaux de 9,1 millions de dollars en 2000-2001 pour améliorer la sécurité routière dans plusieurs municipalités de la région;
- le ministère des Ressources naturelles affectera 4,8 millions de dollars en 2000-2001 pour la création d'emplois en forêt (4 millions de dollars) et pour la bonification du Programme d'évaluation de la ressource éolienne (0,8 million de dollars);
- la Société de la Faune et des Parcs du Québec (FAPAQ) consacrera un montant de 3,7 millions de dollars en 2000-2001 à la réalisation de divers travaux d'aménagement et de mise en valeur d'infrastructures dans la région;
- le ministère des Affaires municipales et de la Métropole affectera 0,8 million de dollars en 2000-2001 à la construction d'un centre de traitement des boues aux Îles-de-la-Madeleine;

- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dépensera 2,2 millions de dollars en 2000-2001 pour la récupération et la mise en valeur des secteurs coquilliers du sud de la Gaspésie;
- le ministère du Tourisme consacrera 0,3 million de dollars en 2000-2001 au prolongement et à l'aménagement de sentiers touristiques;
- la Société d'habitation du Québec effectuera des travaux de rénovation de 0,2 million de dollars en 2000-2001 à Grande-Vallée;
- la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) investira 4,8 millions de dollars en 2000-2001 dans la rénovation du Centre de villégiature Auberge Fort-Prével et dans divers aménagements au Parc de l'Île Bonaventure et du Rocher Percé, au Gîte du Mont Albert, dans le Parc de la Gaspésie et dans le Parc de Miguasha.

4.2.2 Investissements dans les parcs, réserves fauniques et établissements récréotouristiques

La Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) a pour mandat de gérer une cinquantaine d'établissements répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Elle mettra en œuvre un plan d'investissement pour améliorer les infrastructures d'hébergement, de services et d'accès des sites et territoires dont elle a la gestion. Ce plan contribuera à la création d'emplois en région.

Pour le réseau des parcs du Québec, une somme de 16 millions de dollars sera ajoutée au programme d'investissement annoncé l'an dernier pour doter le Québec d'un réseau de parcs pourvus d'installations comparables à celles que l'on trouve dans d'autres réseaux de parcs nationaux.

En ce qui concerne les établissements récréotouristiques et les réserves fauniques, la SÉPAQ investira une somme de 14 millions de dollars pour poursuivre et accélérer la consolidation des infrastructures, de l'hébergement et des services. Ces investissements permettront de maintenir et d'accroître la qualité de l'offre touristique dans ces territoires pour mieux répondre aux besoins et aux attentes de la clientèle.

Au total, un montant de 30 millions de dollars sera investi sur une période de trois ans, dont 4,8 millions de dollars en 2000-2001 dans la région de la Gaspésie.

Pour ce faire, la Société de la Faune et des Parcs du Québec (FAPAQ) disposera de crédits additionnels de 17,8 millions de dollars en 2000-2001 et de 11,3 millions de dollars en 2001-2002.

4.2.3 Soutien au projet Inno-Centre-Région

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a démontré son engagement à créer un environnement des plus favorables à l'émergence des entreprises technologiques et de la nouvelle économie. Diverses études sur le capital de risque et le financement des entreprises démontrent aujourd'hui que, malgré l'abondance des fonds disponibles, il existe un manque de support au niveau de l'encadrement de gestion des nouvelles entreprises technologiques.

Inno-Centre est un organisme d'encadrement d'affaires. Cet organisme sans but lucratif a connu un taux élevé de succès dans le parrainage de nouvelles entreprises technologiques. En plus de leur permettre d'obtenir rapidement des capitaux en raison d'ententes de financement préalablement approuvées, les entrepreneurs profitent de l'expertise d'une équipe multidisciplinaire de spécialistes et d'un vaste réseau d'affaires. Inno-Centre favorise ainsi la valorisation de projets technologiques prometteurs en permettant aux entreprises en démarrage de franchir les étapes menant à la commercialisation.

Le projet pilote Inno-Centre-Région consiste à implanter ce concept d'encadrement d'affaires dans 2 régions spécifiques du Québec, soit l'Abitibi-Témiscamingue et le Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Afin de donner à ces régions un accès à ces services spécialisés et leur permettre de valoriser localement leurs technologies, le gouvernement entend soutenir cette initiative et y apporter une contribution financière de 1,6 million de dollars répartie sur trois ans. À cette fin, des crédits additionnels de 0,6 million de dollars en 2000-2001 et 2001-2002 et de 0,4 million de dollars en 2002-2003 seront accordés au ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie pour le financement de ce projet.

4.2.4 Flexibilité accrue du programme Garantie PME

□ Nouvelles modalités

Garantie-Québec, filiale d'Investissement-Québec, administre le programme Garantie PME qui offre principalement des garanties de prêts aux petites et moyennes entreprises (PME).

Le programme sera modifié afin de permettre le financement du fonds de roulement de croissance pour les moyennes entreprises en forte progression. De plus, les secteurs de l'aquiculture, de la mariculture, des biotechnologies marines et des spécialités horticoles du secteur des industries agricoles seront maintenant admissibles.

Pour les projets d'investissement, de regroupement et d'alliance stratégique, le taux de garantie sera porté de 60 % à 70 %. Ce nouveau taux s'appliquera également au financement du fonds de roulement de croissance. Ce taux demeurera cependant à 75 % pour les régions désignées, soit le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay–Lac-Saint-Jean, l'Outaouais (Aylmer, Hull et Gatineau), l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, le Nord-du-Québec et la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Le taux de couverture d'un prêt bénéficiant d'une garantie sera haussé de 75 % à 100 % des investissements admissibles pour les projets d'expansion. La mise de fonds exigée antérieurement pourra dorénavant servir à financer les besoins de fonds de roulement et les dépassements de coûts fréquemment rencontrés dans ce type de projet. Même si le prêt peut couvrir toutes les dépenses admissibles, le taux de garantie applicable sur ce prêt est limité à un maximum de 70 % ou de 75 %, selon la région.

Le financement des crédits d'impôt sera également élargi et arrimé à la politique fiscale du gouvernement. Outre les crédits d'impôt à la recherche et au développement, Garantie-Québec pourra notamment financer les crédits d'impôt reliés au secteur de la nouvelle économie et ceux applicables à la construction navale.

□ Impact financier

Les engagements additionnels qui seront pris en vertu des nouvelles dispositions du programme sont estimés à 50 millions de dollars par année. Selon les modalités de financement actuelles de la filiale d'Investissement-Québec, le gouvernement assume une partie des pertes du programme Garantie PME. Sa contribution est fixée à 7 % des engagements autorisés annuellement. Par conséquent, les crédits budgétaires alloués à Investissement-Québec seront majorés de 3,5 millions de dollars par année à compter de l'exercice 2000-2001.

4.2.5 Extension du réseau gazier

L'extension du réseau gazier au cours des vingt dernières années a permis la mise en place d'infrastructures de transport et de distribution et a contribué à l'essor économique des régions qui en ont bénéficié.

Si le gaz naturel est aujourd'hui disponible dans les principales régions du Québec, certaines d'entre elles ne peuvent encore être desservies de façon rentable. Les investissements requis et les distances à parcourir ne permettent pas d'atteindre les critères de rentabilité qu'exige la Régie de l'énergie pour autoriser la réalisation de certains projets d'extension du réseau tout en préservant les tarifs pour l'ensemble de la clientèle.

Pour remédier à cette situation, le gouvernement entend appuyer financièrement la réalisation de projets qui visent à desservir certaines régions qui n'ont pas encore accès au gaz naturel.

Projets admissibles

Les projets admissibles devraient entraîner des investissements de plus de 150 millions de dollars et générer quelque 2 400 emplois.

Les projets visés permettront de :

- rendre le gaz naturel disponible aux entreprises situées dans des parcs industriels non encore desservis dans les régions de Québec, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Montérégie, de l'Estrie, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie et des Laurentides;
- de desservir des entreprises agricoles dans les régions de Saint-Hyacinthe, de Bécancour et de la Beauce susceptibles de se convertir au gaz.

Contribution gouvernementale

Des crédits additionnels de 25 millions de dollars, répartis sur 3 ans, seront accordés au ministère des Ressources naturelles pour financer la contribution du gouvernement à l'extension du réseau gazier.

EXTENSION DU RÉSEAU GAZIER

(en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	Total
	- 5,0	- 8,0	- 12,0	- 25,0

4.2.6 Appui aux communautés locales

Les Centres locaux de développement ont pour mission de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux dans une démarche commune pour favoriser le développement de l'économie et la création d'emplois sur leur territoire.

Renforcement de la capacité d'action des Centres locaux de développement (CLD) situés dans les milieux moins favorisés de la Métropole

Les CLD des milieux moins favorisés ne disposent pas de budgets suffisants pour assurer l'ensemble des responsabilités qui leur sont confiées. À l'occasion du Budget 1999-2000, une aide supplémentaire de 3,9 millions de dollars par année avait été octroyée aux CLD qui relèvent du ministère des Régions et qui sont situés dans des milieux moins favorisés.

Cette mesure n'avait pas été appliquée aux CLD de la région de la Métropole, car ces derniers n'étaient pas tous en place. Le présent budget vient donc bonifier l'aide dont pourront dorénavant bénéficier les neuf CLD de Montréal et de Laval, situés dans des milieux moins favorisés.

Ces neuf CLD se verront donc octroyer une aide supplémentaire de 1,1 million de dollars par année à compter de 2000-2001. Cette mesure devrait leur permettre de mieux appuyer le développement de l'économie et la création d'emplois sur leur territoire. Les crédits du ministère des Affaires municipales et de la Métropole seront majorés d'un montant équivalent.

□ **Financement additionnel pour les CLD à l'extérieur des régions métropolitaines de plus de 100 000 habitants**

Certains CLD localisés à l'extérieur des régions métropolitaines centrales desservent des populations de plus de 100 000 habitants. Ces CLD font face à un sous-financement, compte tenu de l'importance des populations à desservir. Dans le but d'accroître leur capacité d'intervention, la contribution gouvernementale au financement de leur enveloppe intégrée sera augmentée de 1 million de dollars en 2000-2001 et de 1,1 million de dollars à compter de 2001-2002. Les crédits du ministère des Régions seront augmentés d'un montant équivalent.

Les CLD peuplés admissibles à l'aide sont ceux du Fjord-du-Saguenay, de Francheville et de Sherbrooke.

4.2.7 Développement de l'économie sociale

Le gouvernement du Québec accordera des crédits additionnels de 3 millions de dollars par année pendant les trois prochaines années pour le développement de l'économie sociale.

Le ministère des Régions se verra accorder un budget supplémentaire de 2 millions de dollars par année pendant les trois prochaines années pour soutenir la viabilité des entreprises d'économie sociale. Une partie de cette somme sera transférée par le ministère des Régions au ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour les entreprises situées sur le territoire de la Métropole.

Des crédits additionnels de 1 million de dollars par année, au cours des trois prochaines années, seront versés au ministère de l'Industrie et du Commerce pour soutenir les regroupements sectoriels dans le secteur de l'économie sociale.

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

(en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	Total
Ministère des Régions	- 2,0	- 2,0	- 2,0	- 6,0
Ministère de l'Industrie et du Commerce	- 1,0	- 1,0	- 1,0	- 3,0
Total	- 3,0	- 3,0	- 3,0	- 9,0

4.2.8 Appui à la restructuration de l'économie de la MRC du Bas-Richelieu

La municipalité régionale de comté (MRC) du Bas-Richelieu vit présentement une période économique et sociale particulièrement difficile. Au cours des années 80 et 90, plusieurs usines de Sorel-Tracy ont été fermées ou restructurées entraînant d'importantes pertes d'emplois. Ce mouvement s'est poursuivi au cours des derniers mois.

Face aux problèmes auxquels ils sont confrontés, divers intervenants locaux de Sorel-Tracy ont élaborées des propositions destinées à relancer l'activité économique de leur région. Les propositions qui ont été soumises sont prometteuses et les projets qui en découlent seront annoncés au cours des prochains mois.

Des crédits additionnels de 7 millions de dollars par année pour trois ans, à compter de 2000-2001, seront prévus à cette fin.

4.3. Aide à la diversification économique des régions

Les Fonds de diversification économique des régions apportent un appui à des initiatives publiques et privées qui visent à améliorer l'environnement immédiat des entreprises et à supporter des activités en amont des projets d'investissement d'entreprises. Leur objectif est de permettre la diversification de l'économie de la région et la création d'emplois durables.

4.3.1 Contribution à la diversification économique des régions

Un montant de 50 millions de dollars sera alloué en 1999-2000 au ministère des Régions pour favoriser la diversification économique des régions du Québec dans la production de biens et services à valeur ajoutée et dans les secteurs de la nouvelle économie en vue d'assurer le développement à moyen terme de leur économie et la création d'emplois durables en apportant :

- un appui ponctuel à des initiatives publiques et privées visant l'amélioration de l'environnement régional immédiat des entreprises dans les régions du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de l'Estrie, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière, des Laurentides, de la Montérégie et du Centre-du-Québec;
- un support à des activités se situant en amont des projets d'investissement d'entreprises dans les mêmes régions.

4.3.2 Fonds de diversification de l'économie de la Capitale

La mise en place du Fonds de diversification de l'économie de la Capitale a été annoncée lors du Budget 1998-1999. Le Fonds soutient des actions qui visent à accélérer le développement et la diversification des assises économiques de la région de la Capitale nationale ainsi qu'à créer des emplois.

Les secteurs admissibles et priorisés sont ceux identifiés dans la Politique relative à la Capitale nationale et, plus spécifiquement, dans la Stratégie de diversification économique rendues publiques le 29 juin 1999.

Le Fonds de diversification de l'économie de la Capitale recevra des crédits additionnels de 15 millions de dollars sur trois ans, soit 5 millions de dollars annuellement de 2000-2001 à 2002-2003. Les crédits du ministère de l'Environnement seront ajustés d'un montant équivalent.

4.3.3 Fonds de développement de la Métropole

Depuis sa création en 1996, le Fonds de développement de la Métropole soutient des initiatives à caractère métropolitain ayant un effet moteur sur le développement économique, culturel et social de la Métropole.

Certaines initiatives soutenues au cours des dernières années se sont avérées structurantes et doivent être poursuivies. Ainsi, le financement futur de Montréal International, d'organismes de soutien à l'entrepreneuriat, au multimédia et aux services électroniques ne peut être adéquatement assumé par le Fonds de développement de la Métropole sans remettre en cause d'autres projets tout aussi structurants soutenus par le Fonds.

Des crédits supplémentaires de 4 millions de dollars par année pour trois ans seront alloués au Fonds de développement de la Métropole en vue de soutenir des projets essentiels au développement économique de la Métropole. À cette fin, le budget du ministère des Affaires municipales et de la Métropole sera ajusté d'un montant équivalent pour les années 2000-2001 à 2002-2003.

4.4 Exploitation des ressources naturelles

4.4.1 Mesures d'aide à la modernisation de l'industrie des pâtes et papiers

L'industrie québécoise des pâtes et papiers connaît, depuis quelques années, des difficultés qui assombrissent les perspectives d'avenir de certaines de ses usines. Les efforts de reconstruction et de consolidation observés en Amérique du Nord mettent en péril les emplois qui dépendent de cette industrie et ce, dans plusieurs régions du Québec.

Dans le but, d'une part, de faciliter la modernisation des installations les moins compétitives, les crédits du ministère des Ressources naturelles seront majorés de 100 millions de dollars pour l'exercice financier 1999-2000 afin de lui permettre d'accorder une subvention à Innovation-Papier (INNO-PAP), un organisme dont l'objectif est de soutenir le développement de l'industrie des pâtes et papiers.

Les montants versés à INNO-PAP le seront aux fins de :

- moderniser les usines québécoises les moins productives;
- participer au maintien des emplois en région.

D'autre part, pour faciliter la réalisation de grands projets d'investissement, le programme FAIRE sera modifié afin de permettre aux papetières l'accès à une aide additionnelle, lorsqu'elle s'avérera nécessaire, sous la forme d'une garantie de prêt, d'un prêt ou d'une contribution monétaire. Dans ce dernier cas, des mécanismes de remboursement sont prévus afin de permettre au gouvernement de récupérer en tout ou en partie les sommes octroyées.

4.4.2 Soutien au développement de l'industrie minière

Pour certaines régions du Québec, l'industrie minière constitue l'une des assises principales de l'économie. C'est le cas, notamment, de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Il est donc essentiel de favoriser le renouvellement des réserves minières de façon à assurer la pérennité des activités et des emplois qui en dépendent.

À cette fin, des crédits additionnels de 10 millions de dollars seront accordés au ministère des Ressources naturelles en 2000-2001. Ces crédits serviront à créer un programme de soutien aux sociétés juniors d'exploration en difficulté et à ajouter un volet au programme d'assistance à l'exploration minière qui sera dédié spécifiquement à la sous-province géologique de l'Abitibi.

□ Programme de soutien aux sociétés juniors d'exploration en difficulté

Afin de supporter les travaux d'exploration des sociétés juniors ayant à la fois un historique de découvertes probant et des propriétés minières prometteuses, le gouvernement crée un programme de soutien doté d'un budget de 5 millions de dollars pour l'exercice financier 2000-2001.

Pour y être admissibles, les entreprises devront être exploitées par une société ayant un siège social au Québec, disposer de liquidités d'une valeur inférieure à 0,5 million de dollars et avoir réalisé un minimum de 0,5 million

de dollars en travaux d'exploration hors d'un site minier au Québec depuis 1998.

Les entreprises admissibles au programme pourront bénéficier d'une aide financière maximale de 0,5 million de dollars :

- contribution au fonds de roulement représentant trois fois la part de l'entreprise pour un maximum de 150 000 dollars;
- contribution à la réalisation d'un programme de travaux d'exploration au Québec au cours de l'exercice 2000-2001 pour un maximum de 350 000 dollars :
 - 75 % de l'assistance financière devra être remboursée dans un délai de trois ans selon des modalités à déterminer.

□ Ajout au programme d'assistance à l'exploration minière d'un volet spécifique pour la sous-province géologique de l'Abitibi

Afin de soutenir les activités d'exploration minière dans la sous-province géologique de l'Abitibi, le gouvernement ajoute un volet au programme d'assistance à l'exploration minière. Dédié spécifiquement à cette région, ce volet sera doté d'un budget de 5 millions de dollars pour l'exercice financier 2000-2001.

Toutes les entreprises minières œuvrant dans cette région seront admissibles à ce nouveau volet, à l'exception des entreprises admissibles au fonds de soutien aux sociétés juniors d'exploration en difficulté.

Les entreprises admissibles au programme pourront bénéficier d'une aide financière permettant de financer de 25 % à 50 % des travaux de prospection et d'exploration minière et ce, jusqu'à un maximum de 0,5 million de dollars par projet. Les travaux visés sont notamment :

- l'exploration en surface;
- le creusage de galeries d'exploration et le forage complémentaire;
- la modélisation métallogénique en trois dimensions.

Ces deux mesures permettront de générer plus de 40 millions de dollars en dépenses d'exploration au Québec. Elles contribueront à assurer le renouvellement des réserves minières susceptibles d'être exploitées à moyen terme et à soutenir le développement de l'activité minière, notamment en Abitibi-Témiscamingue.

4.4.3 Programme de création d'emplois en forêt

Le développement de la main-d'œuvre reliée à l'aménagement forestier constitue un sujet de préoccupation pour toute l'industrie forestière. Il manquerait en ce moment plusieurs centaines de travailleurs qualifiés pour réaliser efficacement les travaux de sylviculture nécessaires à l'amélioration des forêts publiques et privées au Québec.

Afin de poursuivre les efforts en matière de formation de la main-d'œuvre et de création d'emplois en forêt, des fonds additionnels de 12 millions de dollars sont alloués au ministère des Ressources naturelles en 1999-2000.

4.4.4 Appui au développement de l'industrie des produits forestiers

Le gouvernement poursuivra ses efforts afin de permettre à l'industrie des produits forestiers de créer de nouveaux emplois. Des crédits supplémentaires de 6,7 millions de dollars en 1999-2000 seront accordés au ministère des Ressources naturelles afin de favoriser le développement technologique, le montage de projets industriels et la promotion des produits du bois sur les marchés étrangers.

4.4.5 Participation des milieux régionaux aux activités d'exploration

Afin de permettre l'implication des milieux régionaux dans l'exploration minière, le gouvernement entend maintenir sa participation aux fonds miniers régionaux, ainsi qu'aux fonds miniers autochtones. Une somme de 6 millions de dollars sera ainsi consacrée à la poursuite du Programme de développement de l'entrepreneuriat autochtone et du Programme d'assistance à l'exploration minière du Québec.

À cette fin, les crédits du ministère des Ressources naturelles seront majorés de 4 millions de dollars en 1999-2000 et de 1 million de dollars par année en 2000-2001 et 2001-2002.

4.4.6 Agence de l'efficacité énergétique

Dans le domaine de l'efficacité énergétique, le gouvernement entend poursuivre son programme d'intervention auprès des ménages à faible revenu. Ce programme permet à sa clientèle des économies variant de 5 % à 10 % de la facture d'énergie. Il compte aussi poursuivre son appui aux initiatives du milieu en matière de sensibilisation et de recherche et développement, tout comme celles qui stimulent l'industrie de l'efficacité énergétique québécoise. Le présent Discours sur le budget consacre donc 6 millions de dollars à ces fonctions en 1999-2000. Les crédits du ministère des Ressources naturelles seront augmentés en conséquence.

4.4.7 Infrastructure québécoise d'information géographique

L'information géographique représente un des premiers éléments de la mise en œuvre d'un projet d'investissement. La présente mesure vise la mise à jour de la cartographie de référence québécoise et l'acquisition d'infrastructures de service à la clientèle. À cette fin, le ministère des Régions se verra accorder des crédits additionnels de 4 millions de dollars en 2000-2001 et en 2001-2002.

5. SOUTIEN ACCRU AU DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE

5.1 Appui au développement culturel et artistique

5.1.1 Aide financière pour le développement artistique du Québec

Le dynamisme artistique et culturel du Québec est un fait reconnu ici comme à l'étranger. Il témoigne de la vitalité d'un peuple heureux de contribuer à la richesse culturelle mondiale. Dans le domaine de la culture et des communications comme dans les autres champs d'activité économique, la Recherche et le Développement sont essentiels.

C'est pourquoi le gouvernement du Québec réaffirme sa volonté de soutenir la création dans les diverses disciplines des arts et des lettres et d'encourager le développement d'une solide relève artistique.

Le gouvernement du Québec doit aussi permettre le développement de son important réseau d'institutions muséales implantées dans la Métropole, dans la Capitale et dans toutes les régions du Québec. Ces organismes permettent aux citoyens de tous âges de connaître et d'apprécier leur patrimoine tout en constituant un atout essentiel à l'essor de l'industrie touristique québécoise. Toutefois, les expositions qui constituent l'essence de l'offre des musées doivent être périodiquement renouvelées. De plus, les grandes expositions diffusées tant à l'échelle nationale qu'internationale par nos musées constituent des événements culturels majeurs pour les Québécoises et les Québécois.

Ainsi, pour contribuer à améliorer les conditions de création des artistes et la situation des organismes artistiques et pour susciter le renouvellement des programmes d'expositions, le gouvernement du Québec annonce une contribution de 29,5 millions de dollars destinée aux initiatives suivantes :

- soutien aux organismes des arts et des lettres dans la réalisation de plans de développement visant l'amélioration des conditions de la création;
- soutien accru aux organismes artistiques qui connaissent un développement extraordinaire sur la scène internationale;
- soutien accru aux grandes institutions québécoises qui apportent une contribution singulière à l'excellence artistique;
- soutien à la relève artistique en favorisant l'accès aux premières expériences de travail;

- soutien au renouvellement des expositions permanentes et temporaires dans les institutions muséales de toutes les régions du Québec;
- soutien à la réalisation d'expositions internationales au Québec et à l'étranger en partenariat avec les ressources propres des musées et avec des commandites diverses reliées à ces projets.

Le ministère de la Culture et des Communications, dont le budget sera augmenté de 29,5 millions de dollars en 1999-2000, communiquera ultérieurement les modalités de cette assistance financière.

5.1.2 Interventions en matière d'équipements culturels

Depuis plus de 20 ans, le gouvernement du Québec a contribué à mettre en place des réseaux d'équipements culturels qui ont permis d'améliorer l'accès aux activités et aux biens culturels, de mettre en valeur le patrimoine québécois, de consolider des pôles culturels régionaux et d'offrir à la fois au grand public, aux usagers et aux travailleurs du secteur la possibilité de vivre la pratique culturelle dans des conditions professionnelles.

Cette année, le gouvernement du Québec investira 30 millions de dollars additionnels dans les programmes de soutien aux équipements culturels et à la restauration des biens patrimoniaux. Il interviendra, notamment, dans des situations nécessitant une intervention prioritaire reliée au maintien d'actifs et à la mise aux normes d'équipements de diffusion de la lecture, des arts de la scène et de la muséologie. La sauvegarde et la mise en valeur de témoins exceptionnels du patrimoine québécois commanderont aussi certains travaux.

L'aide gouvernementale favorisera la participation financière des divers partenaires des milieux culturels et municipaux.

Les crédits du ministère de la Culture et des Communications seront augmentés de 1,3 million de dollars en 2000-2001, de 2,5 millions de dollars en 2001-2002 et de 3 millions de dollars annuellement les années suivantes.

5.1.3 Soutien aux événements majeurs internationaux du Québec

Au cours des années, un grand nombre d'événements de divertissement ont vu le jour au Québec. Plusieurs ont atteint le statut d'événements internationaux en se faisant connaître à l'étranger par la diffusion d'un produit attrayant. Le Festival international de Jazz de Montréal, le Festival Juste pour rire, les FrancoFolies de Montréal, le Festival d'été de Québec, le Carnaval de Québec, le Festival international de Lanaudière et le Festival Western de Saint-Tite, pour n'en nommer que quelques-uns, attirent des foules très importantes en présentant des spectacles, des événements

sportifs, des défilés et des animations de rues. Ils créent une effervescence dans la communauté où ils ont lieu. Ils contribuent à faire du Québec une destination attrayante pour les étrangers ainsi qu'à y retenir les touristes québécois en offrant des activités de qualité. Le succès et la renommée de ces événements contribuent à l'image de marque du Québec à l'étranger.

□ Les défis de l'industrie

Les conditions de marché évoluant rapidement, les événements majeurs internationaux font face à une concurrence mondiale de plus en plus forte, bien structurée et qui surtout, bénéficie d'un soutien gouvernemental plus important ailleurs qu'au Québec. Généralement, la participation des gouvernements au financement des événements en France et en Écosse a voisiné 40 % des revenus alors qu'aux États-Unis, où les événements sont avant tout un modèle d'affaires soutenu par la vigueur du marché des commandites majeures, la participation des gouvernements atteint 10 % sans considérer les soutiens indirects. En comparaison, les événements québécois bénéficient en moyenne, d'un soutien financier des pouvoirs publics de l'ordre de 10 %.

Par ailleurs, les besoins financiers des organismes sont grandissants alors que le financement est de plus en plus précaire en raison des changements apportés à l'affichage des produits du tabac, du besoin de garder accessibles les événements à la population et d'un certain plafonnement des commandites.

Pour assurer leur pérennité, les événements majeurs internationaux québécois doivent absolument poursuivre leurs efforts de développement du produit et maintenir une qualité exemplaire, critères de succès reconnus par l'ensemble de l'industrie tant aux États-Unis qu'en Europe. Cette mission, qui exige des efforts et des moyens suffisants, implique de plus en plus un partenariat avec l'État.

□ Assurer la stabilité et la croissance de l'industrie

Dans le but de soutenir efficacement ces entreprises, le gouvernement a fait réaliser une étude sur le financement et les retombées économiques des festivals et événements internationaux¹. Selon les résultats de cette étude, les événements majeurs internationaux représentent un apport économique très important pour le Québec. Ils génèrent globalement une activité économique de 344 millions de dollars au Québec, soutiennent plus de 9 000 emplois et contribuent annuellement pour 48 millions de dollars aux revenus du gouvernement du Québec. Les événements majeurs internationaux ne bénéficient actuellement que très peu de toutes ces retombées économiques, qui rapportent surtout à l'industrie touristique et aux gouvernements.

¹ KPMG : Étude sur le financement, les retombées économiques, le développement et la promotion des festivals et événements internationaux, février 2000.

De plus, l'analyse a notamment révélé que pour s'assurer que les événements conservent leur attrait au plan touristique, des investissements soutenus devaient être effectués pour développer de nouveaux contenus et que des efforts additionnels devaient être réalisés pour assurer une meilleure promotion des événements sur le marché international.

Conscient des besoins de l'industrie, le gouvernement compte réinvestir dans les événements une partie des retombées fiscales qu'ils génèrent afin de permettre à l'industrie de relever les défis à venir. Il offre aux événements majeurs internationaux un partenariat public-privé afin d'assurer par un financement stable et pluriannuel de leurs activités, la diffusion du caractère unique du Québec en Amérique du Nord.

Pour établir une base solide de développement aux événements majeurs internationaux, une aide financière de 30 millions de dollars sera accordée en 1999-2000 à la Société des événements majeurs internationaux du Québec. Conséquemment, les crédits du ministère du Tourisme seront augmentés en 1999-2000 d'un montant équivalent.

□ Les axes d'intervention

La subvention sera accordée à la Société des événements majeurs internationaux du Québec aux fins de soutenir le financement :

- des dépenses d'opération d'événements majeurs internationaux;
- des activités de promotion sur le marché international pour les événements majeurs internationaux québécois;
- d'études pour la création de nouveaux projets axés sur le marché des événements majeurs internationaux;
- des activités d'un organisme d'aide stratégique auprès des événements majeurs internationaux.

Les détails concernant la subvention versée à la Société des événements majeurs internationaux du Québec seront précisés par le ministre responsable du Tourisme.

5.2 Télédiffusion

5.2.1 Plan de développement de TV5

La chaîne de télévision TV5 est la seule chaîne de langue française qui soit captée dans le monde entier. Fleuron de la coopération multilatérale francophone, elle diffuse de façon continue des programmes produits en France, au Québec, en Belgique, au Canada, en Suisse et en Afrique, permettant ainsi aux francophones et aux francophiles de tous les continents de connaître les cultures de ces pays et d'en apprécier les

talents. Aujourd'hui, TV5 rejoint plus de 100 millions de foyers, répartis dans 120 pays.

La chaîne reçoit l'essentiel de son financement public des gouvernements de la France, de la Communauté française de Belgique, de la Suisse, du Québec et du Canada. Considérant l'importance des retombées économiques de TV5 pour l'industrie audiovisuelle et les artistes d'ici, le positionnement stratégique de Montréal pour la diffusion des signaux de la chaîne sur les trois Amériques et l'ampleur des défis à la fois technologiques et économiques qui bouleversent continuellement l'univers des médias et des communications, le gouvernement du Québec entend accroître sa participation à TV5, principalement à travers TV5 Québec Canada.

C'est pourquoi des crédits supplémentaires de 4 millions de dollars en 1999-2000 seront accordés respectivement au ministère de la Culture et des Communications et au ministère des Relations internationales.

5.2.2 Consolidation de la mission culturelle de Télé-Québec

Afin de permettre à Télé-Québec de consolider sa mission culturelle et de favoriser la diffusion de sa production, le gouvernement du Québec lui accorde la somme additionnelle de 4 millions de dollars en 1999-2000. Les crédits du ministère de la Culture et des Communications augmenteront d'un montant équivalent.

Cette somme contribuera à l'enrichissement et à la diversification de la programmation culturelle de langue française et, concurremment, encouragera l'industrie québécoise de la production télévisuelle.

5.3 Préservation du patrimoine architectural

5.3.1 Agrandissement et modernisation de l'Institut de police du Québec

L'Institut de police du Québec est situé à Nicolet dans les anciens locaux du séminaire. Il s'agit d'un vieil édifice datant du début du 19^e siècle qui présente des problèmes majeurs d'aménagement en regard des besoins de l'Institut.

Des travaux importants de rénovation seront effectués afin de permettre à la future École nationale de police du Québec d'assumer efficacement son mandat. Ainsi, la partie incendiée en 1973 sera reconstruite. Les locaux d'enseignement, salle de tir, scènes de crime et autres aires de formation seront réaménagés et dotés d'équipements appropriés. Un bassin d'entraînement et une salle multifonctionnelle et multimédia seront ajoutés aux infrastructures actuelles. Les dortoirs et les chambres seront également modernisés.

Les travaux seront effectués par la Société immobilière du Québec, propriétaire de l'édifice. Le coût des rénovations est estimé à 43 millions de dollars. Le gouvernement assumera dorénavant le coût du loyer payé par l'École nationale de police du Québec à la Société immobilière du Québec. Ce loyer pourra totaliser jusqu'à 5,6 millions de dollars par exercice lorsque les travaux d'agrandissement et de modernisation seront complétés. Pour les deux prochains exercices financiers, le coût du loyer assumé par le gouvernement s'élèvera à 1,6 million de dollars en 2000-2001 et à 1,7 million de dollars en 2001-2002. Le budget du ministère de la Sécurité publique sera ajusté en conséquence. L'École nationale pourra ainsi affecter ses revenus propres aux services de formation qu'elle dispense ainsi qu'aux nouveaux mandats et responsabilités émanant de son nouveau statut.

5.3.2 Aide additionnelle à la restauration et à la conservation du patrimoine religieux

Le patrimoine religieux constitue une partie importante de l'héritage culturel du Québec. Les édifices religieux dominent non seulement nos paysages et l'histoire de notre architecture, mais ils abritent aussi de nombreuses richesses artistiques et historiques. Pour assurer la sauvegarde de cet héritage, reflet de notre histoire et de notre culture, le gouvernement du Québec a mis en œuvre en 1995-1996 un programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux dans lequel il a engagé au cours des dernières années une enveloppe totale de 80 millions de dollars.

Malgré l'ampleur des montants investis, les besoins demeurent importants et plusieurs édifices possédant une valeur patrimoniale inestimable nécessitent des travaux urgents et majeurs de réfection. Le gouvernement du Québec entend donc poursuivre son intervention en restauration du patrimoine religieux. À cette fin, un montant de 20 millions de dollars sera ajouté à l'enveloppe réservée au programme existant. La gestion de projets de restauration se fera conjointement avec la Fondation du patrimoine religieux, un organisme sans but lucratif regroupant les représentants des différentes traditions religieuses, dont la mission est de préserver et de mettre en valeur le patrimoine religieux du Québec.

Les crédits du ministère de la Culture et des Communications seront augmentés de 0,8 million de dollars en 2000-2001 et de 2 millions de dollars par année à compter de 2001-2002.

6. AUTRES MESURES

6.1 Relations internationales

6.1.1 Réseau des représentations du Québec à l'étranger

Des crédits additionnels de 0,5 million de dollars par année, alloués dès 2000-2001 au ministère des Relations internationales, permettront de renforcer la représentation du Québec à l'étranger, notamment à Bruxelles et Munich.

6.1.2 Bureau des missions du premier ministre

Depuis l'été 1999, le ministère des Relations internationales dirige une nouvelle unité, le Bureau des missions du premier ministre, vouée à la coordination des missions du premier ministre du Québec à l'étranger.

Afin de pourvoir aux frais associés à ces missions et d'assurer le fonctionnement courant du Bureau des missions du premier ministre, des crédits additionnels de 0,1 million de dollars en 1999-2000 et de 3,2 millions de dollars par la suite sont requis.

Ainsi, les crédits du ministère des Relations internationales seront augmentés de 0,1 million de dollars en 1999-2000 et de 1,8 million de dollars par année par la suite. Le ministère de l'Industrie et du Commerce bénéficiera également de crédits additionnels de 1,4 million de dollars par année à compter de 2000-2001 à cette fin.

6.1.3 Saison Québec – New York 2001

Le gouvernement du Québec s'est pleinement engagé à réaliser la Saison du Québec à New York à l'été – automne 2001. À cette fin, des crédits de 0,5 million de dollars seront octroyés au ministère des Relations internationales pour l'année financière 1999-2000, tandis que des crédits supplémentaires de 2,5 millions de dollars lui seront versés lors des deux années subséquentes.

6.2 Développement et promotion de l'industrie touristique

Des crédits supplémentaires de 16 millions de dollars seront accordés au ministère du Tourisme en 1999-2000 pour la promotion touristique au Québec et sur les marchés internationaux. Ces crédits serviront à :

— poursuivre l'offensive promotionnelle sur le marché américain;

- finaliser la mise en place du Centre d'affaires électroniques qui servira à positionner et à commercialiser le Québec dans le monde;
- assurer le développement de l'offre et la promotion de la région touristique de la Gaspésie;
- implanter une approche de qualité dans l'ensemble de l'industrie touristique pour assurer la protection des touristes et garantir l'image de marque du Québec.

DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

(en millions de dollars)

	1999-2000
Promotion sur le marché américain	4,5
Centre d'affaires électroniques	4,0
Gaspésie	4,5
Implantation d'une approche de qualité	3,0
TOTAL	16,0

6.3 Aide au développement durable en environnement

L'aide au développement durable vise à soutenir des universités, des organismes sans but lucratif, des entreprises, des municipalités et des individus dans la réalisation de leurs travaux d'études, de recherche, de développement et de démonstration. Cette aide soutiendra également des activités de formation, de sensibilisation, d'information, de cueillette et d'analyse de données et de gestion environnementale. À cette fin, les crédits du ministère de l'Environnement seront augmentés en 1999-2000 de 20 millions de dollars.

L'aide gouvernementale comporte quatre volets :

- matières résiduelles;
- problématiques atmosphériques;
- gestion des eaux de surface et souterraines;
- bourses et stages.

Le volet «bourses et stages» s'adresse à des jeunes qui œuvrent dans le domaine du développement durable.

Le ministère de l'Environnement annoncera ultérieurement les détails relatifs aux différents éléments entourant l'aide au développement durable.

6.4 Mesures diverses

6.4.1 *Programme d'aide aux propriétaires de résidences endommagées par la pyrite*

Depuis le début des années 1990, les fondations de nombreuses résidences situées sur la rive sud de Montréal montrent des signes sérieux et prématurés de détérioration. Ces dommages sont dus à la présence de pyrite dans le matériau de remblai déposé sous les fondations. Sous certaines conditions, la pyrite s'oxyde et provoque un gonflement du matériau de remblai, ce qui peut causer un soulèvement et des fissurations de la dalle de béton et engendrer une détérioration importante des fondations d'un bâtiment jusqu'à rendre celui-ci inhabitable.

Pour venir en aide aux propriétaires affectés, un programme d'aide financière sera mis en place et les modalités détaillées de ce programme seront rendues publiques prochainement par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Ce programme offrira une aide financière directe aux propriétaires d'un bâtiment dont au moins un des logements sert de résidence principale à ses occupants et dont le permis de construction a été émis avant le 15 avril 1999, date à laquelle une ligne directrice a été émise pour s'assurer que le remblai utilisé ne présente plus de risques liés à la pyrite.

Les travaux donnant droit à une aide financière incluent le déblaiement de la dalle de béton et du remblai, l'installation d'un nouveau remblai exempt de pyrite et d'un nouveau plancher de béton. Le montant maximum des travaux admissibles est fixé à 30 000 dollars par résidence. Les travaux réalisés avant l'introduction du programme ne sont pas admissibles, de même que la partie des travaux visant à corriger les dommages causés par la pyrite au plancher d'un garage.

L'aide financière est calculée selon un taux décroissant en fonction de la valeur uniformisée de la propriété, excluant le terrain. Le taux d'aide maximal est de 75 % du montant des travaux admissibles lorsque la valeur uniformisée de la propriété est égale ou inférieure à 70 000 dollars. Ce taux décroît progressivement jusqu'à 5 % puis devient nul pour une propriété dont la valeur uniformisée excède 200 000 dollars.

On estime à environ 5 000 le nombre de résidences susceptibles d'être affectées par la pyrite, excluant celles dont seul le garage serait touché. Les dommages sont évalués à 20 000 dollars en moyenne par résidence, excluant le garage.

L'aide moyenne accordée en vertu de ce programme s'élèverait à environ 13 800 dollars par propriétaire, soit près de 70 millions de dollars déboursés sur une période de dix ans. Le gouvernement du Québec assumera 50 % des coûts du programme et entamera des négociations avec le

gouvernement fédéral et les municipalités concernées pour qu'ils prennent en charge l'autre 50 %.

Les crédits accordés au ministère des Affaires municipales et de la Métropole seront ajustés à la hausse de 3,5 millions de dollars en 2000-2001 et de 3,1 millions de dollars en 2001-2002.

6.4.2 Commémoration du tricentenaire de la Grande Paix de Montréal

À l'été 1701, les autorités politiques de la Nouvelle-France et une quarantaine de nations autochtones réunies à Montréal concluaient un traité de paix désigné comme « La Grande Paix de Montréal », mettant ainsi fin aux guerres qui perduraient depuis une centaine d'années. Pour plusieurs historiens, il s'agit de l'événement le plus significatif entre la fondation de Québec en 1608 et la conquête britannique en 1760.

Plusieurs activités commémoreront l'événement, dont une exposition thématique sur la paix, un projet éducatif d'échange, la création d'une chaire universitaire amérindienne ainsi que la mise en place d'un parc thématique.

Ces activités trouveront leur aboutissement lors d'une célébration d'une durée de 3 à 4 jours, à Montréal, en août 2001.

Le gouvernement du Québec appuie financièrement la réalisation de cet événement, en y consacrant un montant de 3,6 millions de dollars. Les crédits 1999-2000 du ministère du Conseil exécutif seront ajustés en conséquence.

6.4.3 Création de l'École nationale des pompiers du Québec

Dans le cadre de la réforme entreprise par le ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, une École nationale des pompiers du Québec sera instituée. Celle-ci aura pour mission de veiller à la qualité de la formation professionnelle des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie au Québec. Elle visera notamment à accroître et uniformiser les qualifications détenues au sein du personnel des services municipaux afin d'assurer une protection adéquate des personnes et des biens.

Pour réaliser sa mission, la nouvelle École nationale coordonnera l'ensemble des activités de formation déjà dispensées dans le réseau de l'éducation en assurant notamment l'intégration verticale et la cohérence des activités de formation des ordres secondaire, collégial et universitaire. Elle procédera à l'homologation des activités pédagogiques et appuiera les efforts de recherche dans ce domaine. Elle fournira également des services d'enseignement complémentaires, notamment pour la formation continue et la formation des pompiers à temps partiel.

Pour permettre à la nouvelle École nationale d'assumer efficacement son mandat, une enveloppe de 0,5 million de dollars sera ajoutée au budget du ministère de la Sécurité publique pour l'année de démarrage 2000-2001 et de 1,2 million de dollars par année les exercices subséquents.

6.4.4 Perception des sommes dues au gouvernement

Depuis 1994, le gouvernement du Québec a mis en place diverses mesures afin de contrer le travail au noir et l'évasion fiscale. À cet effet, le ministère du Revenu du Québec a intensifié ses activités de vérification. Également, d'autres ministères et organismes (ministère de la Sécurité publique, Commission de la construction du Québec et Régie du bâtiment du Québec, etc.) se sont donné des plans d'action dans leurs domaines respectifs d'activité. Dans une large mesure, les activités de ces ministères et organismes en matière de lutte à l'évasion fiscale sont financées à même la « provision pour percevoir tous les revenus » du ministère des Finances.

Afin de maintenir l'effort gouvernemental de lutte au travail au noir et à l'évasion fiscale, le budget du ministère des Finances sera haussé de 15 millions de dollars en 2000-2001 et de 15 millions de dollars en 2001-2002.